

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Enquête publique

**PREALABLE A LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH
(31830)**



**Enquête publique du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024, prescrite par arrêté du
Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en date
du 23 novembre 2020**

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Laurent MERCY**

⇒ Destinataire : M. Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain
Copie : Mme La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Table des matières

A – Rapport du commissaire enquêteur	4
I. Généralités	5
1.1 Objet de l'enquête	5
1.2 Objets de la modification.....	5
1.3 Cadre juridique.....	5
1.4 Procédure avant enquête.....	5
1.4.1 Concertation.....	5
1.4.2 Évaluation environnementale.....	6
1.5 Autorité responsable du projet.....	6
1.6 Le dossier porté à l'enquête publique	6
1.6.1 Constitution du dossier	6
1.6.2 Composition du dossier d'enquête publique	6
1.6.3 Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
II. Analyse des objectifs poursuivis	7
2.1 Objectif n° 1 : mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal	8
2.2 Objectif n°2 : prendre en compte les remarques du contrôle de légalité émises lors de la précédente modification du PLU.....	10
2.3 Objectif n° 3 : corrections d'erreurs matérielles.....	10
2.4 Objectif n° 4 : ajustements et actualisations du règlement et des annexes.....	11
2.5 Objectif n°5 : Mise à jour des emplacements réservés	11
2.6 Objectif n°6 : prise en compte de demandes issues de la concertation du public.....	11
III. Compatibilité du PLU avec les documents supra et le PADD.....	12
3.1 Compatibilité avec le SCOT	12
3.2 Compatibilité avec le PLH	12
3.3 Compatibilité avec le PCAET	12
3.4 Compatibilité avec le PADD	12
IV. Évaluation environnementale.....	12
V. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique.....	13
5.1 Pièces administratives	13
5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	13
5.1.2 Arrêté communautaire d'enquête publique et avis.....	13
5.2 Préparation de l'enquête publique	13
5.2.1 Réunions préparatoires.....	13
5.2.2 Concertation sur l'arrêté et l'avis.....	14

5.3	Exécution de l'enquête publique	14
5.3.1	Lieu et siège de l'enquête publique	14
5.3.2	Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	14
5.3.3	Mesures de publicité de l'enquête publique	14
5.3.3.1	Affichage	14
5.3.3.2	Insertion dans la presse locale	14
5.3.3.3	Site internet.....	14
5.3.4	Consultation du dossier par le public.....	15
5.3.4.1	Modalités de consultation.....	15
5.3.4.2	Modalités de formulation des observations et propositions	15
5.3.4.3	Consultation des observations pendant l'enquête	15
5.3.5	Les registres d'enquête	15
5.3.6	Déroulement de l'enquête.....	16
VI.	Analyse des avis et observations	16
6.1	Observations des PPA et PPC	16
6.2	Saisine de la MRAe	17
6.3	Commentaires du commissaire en quôteur	17
6.4	Analyse des observations du public.....	18
6.4.1	Classement comptable des observations du public.....	18
6.4.2	Observations recueillies en cours d'enquête	18
6.4.2.1	Observations recueillies lors des permanences	18
6.4.2.2	Observations recueillies hors des permanences	18
6.4.2.3	Commentaires du commissaire enquêteur.....	18
VII.	Analyse des réponses du pétitionnaire aux observations du public et questions du commissaire enquêteur	19
B – Conclusions du commissaire enquêteur.....		24
I. Rappel des objets de l'enquête publique		25
II. Conclusions du commissaire enquêteur.....		25
2.1	Sur la régularité de la procédure	25
2.1.1	Respect de la procédure	25
2.1.2	Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	25
2.2	Sur l'analyse du dossier.....	26
2.3	Sur les avis des PPA/PPC et la MRAe et la réponse de la Communauté de communes.....	27
2.4	Sur les observations du public, les questions du commissaire enquêteur et la réponse de la Communauté de communes.....	27
2.5	Analyse bilancielle du projet de 6^{ème} modification du PLU de Plaisance du Touch	27
2.5.1	Avantages du projet.....	27
2.5.2	Inconvénients du projet.....	28
2.5.3	Bilan avantages-inconvénients du projet.....	28
III. Avis du commissaire enquêteur		29
C - ANNEXES.....		31

A – Rapport du commissaire enquêteur

I. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch, approuvé le 20 décembre 2005.

1.2 Objets de la modification

La modification du PLU porte sur les objectifs suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal,
- Prendre en compte les remarques du contrôle de légalité à l'issue de la 5^{ème} modification du PLU,
- Corrections d'erreurs matérielles,
- Ajustements et actualisation du règlement et des annexes,
- Mise à jour des emplacements réservés,
- Prise en compte de demandes de particuliers pouvant s'inscrire dans une procédure de modification de PLU.

1.3 Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu par :

Le **Code de l'Urbanisme** et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

Le **Code de l'Environnement** et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9.

Les objectifs poursuivis répondent au cadre réglementaire régissant les modifications de PLU.

1.4 Procédure avant enquête

1.4.1 Concertation

La délibération de la communauté de communes de la Save au Touch (remplacée par la suite par la CC du Grand Ouest Toulousain) du 19 novembre 2020 approuvant le lancement de la 6^{ème} modification du PLU a également institué le principe d'une concertation.

Les modalités de cette dernière ont été précisées dans le cadre de l'arrêté du 23 novembre 2020.

Ainsi, cette concertation a fait l'objet :

- D'une mise à disposition d'un dossier de concertation avec registre en mairie ainsi que sur le site internet de la commune,
- Des actualités sur les sites de la commune et de la communauté de communes,
- Des articles dans le magazine municipal et dans un journal local.

Au 20 décembre 2023 (date de la clôture de la concertation), 54 contributions ont été recensées dont 6 ont été prises en compte, le reste des demandes ne pouvant être envisagées dans le cadre d'une modification de PLU (en particulier réduction de zones N et A, ouverture à l'urbanisation de zones 2AU et 3AU)

Le bilan détaillé de cette concertation, approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain du 1^{er} février 2024, est présenté dans les pièces administratives du dossier d'enquête publique.

1.4.2 Évaluation environnementale

Par délibération en date du 10 juillet 2023, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°6 du PLU de Plaisance du Touch.

Cette dernière a été réalisée au fil du texte suivant chaque mesure mise en place et a fait l'objet d'un état récapitulatif associé à un ensemble de fiches indicateurs (voir chapitre IV).

Par ailleurs, cette évaluation a fait l'objet d'une saisine de la MRAe (voir § 4-2).

1.5 Autorité responsable du projet

La compétence urbanisme ayant été transférée à la communauté de communes, le maître d'ouvrage et responsable du projet est M. Philippe GUYOT, président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et, par ailleurs, maire de la commune de Plaisance du Touch.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch.

1.6 Le dossier porté à l'enquête publique

1.6.1 Constitution du dossier

Pour la constitution du dossier d'enquête publique, l'autorité organisatrice s'est appuyée sur le bureau d'études PAYSAGES.

Une version informatique m'a été fournie le 11 avril 2024 et la version papier m'a été adressée par voie postale le 3 mai 2024.

L'avis des PPA/PPC m'a été adressé par voie électronique le 3 mai 2024.

1.6.2 Composition du dossier d'enquête publique

A l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête publique comportait les documents suivants :

- 1 – Note de présentation (14 pages),
- 2 – Pièces administratives (62 pages),
 - o Délibération de la CC de la Save au Touch du 19 novembre 2020 sur le lancement de la procédure de lancement de la modification du PLU,
 - o Arrêté du 23 novembre 2020 prescrivant la 6^{ème} modification du PLU,
 - o Délibération de la CC du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023 sur la procédure d'évaluation environnementale,
 - o Délibération de la CC du Grand Ouest Toulousain du 1^{er} février 2024 sur l'approbation du bilan de la concertation,
 - o Désignation du commissaire enquêteur par le TA,
 - o Arrêté soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,
 - o 1^{ères} parutions dans les journaux,

- 3.1 – Notice explicative (172 pages),
- 3.2 – Résumé non technique (42 pages),
- 3.3 – Orientations d’Aménagement et de Programmation (3 pages),
- 3.4 – Règlement écrit (113 pages),
- 3.5 – Règlement graphique (2 pages),
- 3.6 – Annexes (4 pages),
- 4 – Avis PPA/PPC et MRAe (14 pages),
- 5 – Réponses aux avis (9 pages),

1.6.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier d’enquête publique répond entièrement aux prescriptions de l’article R123-8 du code de l’environnement.

Les documents et la notice explicative sont de bonne qualité et compréhensibles par tous.

Cependant, la lisibilité des documents graphiques gagnerait à être améliorée : ainsi, les pictogrammes concernant le bâti de caractère et éléments de paysages à protéger sont les mêmes que pour les espaces verts à protéger.

Il en est de même pour les ensembles boisés à préserver, les haies ou alignements et arbres remarquables.

II. Analyse des objectifs poursuivis

Contexte

Située au sud-ouest de Toulouse, la ville de Plaisance du Touch fait partie de l’espace métropolitain toulousain et sa croissance témoigne d’une forte dynamique de développement.

Ainsi, sa population a quadruplé en l’espace de 50 ans pour atteindre près de 20 000 habitants en 2020 tandis que le parc de logement a été multiplié par 10 durant la même période.

L’urbanisation s’est faite principalement au nord de la commune dans le prolongement de la métropole toulousaine, laissant peu de place aux espaces naturels tandis que le sud de la commune présente encore des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces zones urbanisées présentent toutefois des reliquats d’espaces « naturels » (terme sans doute galvaudé en l’occurrence) comme en témoigne la trame verte et bleue du SCOT qui a identifié des corridors écologiques peu fonctionnels et des réservoirs de biodiversité secondaires.

Ainsi, la commune a souhaité, tant pour des raisons écologiques que paysagères, de lutte contre le dérèglement climatique et de qualité de vie, mettre en place des outils pour assurer la préservation de ces reliquats.

La sixième modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch tente de répondre à cette intention en déclinant les objectifs et enjeux analysés ci-après.

2.1 **Objectif n° 1** : mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal

Plusieurs thèmes sont abordés dans cet objectif :

- **Protection de la continuité écologique entre Encrabé au nord et le zoo au sud.**

Les conditions topographiques de la margelle de l'Aussonnelle ont permis la préservation d'espaces plus ou moins discontinus et composés essentiellement de chênaies acidiphiles.

Ces espaces ont été localisés sur le règlement graphique et complètent les outils du PLU en vigueur : ils sont concernés par une protection au titre de l'article L151-23 du CU. Ainsi, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Le droit à construire est fortement limité, notamment pour les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments dans la limite de 30 % de la construction existante.

Tout arbre supprimé doit être compensé par la plantation de 3 arbres d'essence locale

Analyse du commissaire enquêteur

Il faut souligner le travail d'identification par les services de ces espaces parfois réduits à la portion congrue.

Cependant, il y aura sans doute une difficulté d'application et de suivi des prescriptions :

- *La limitation d'extension à 30% des bâtiments existants, qui pourrait être considérée comme très restrictive par les personnes concernées, pourrait cependant ne pas permettre une véritable préservation des continuités écologiques.*
- *La compensation de la suppression d'arbres, outre le fait qu'il sera difficile de vérifier sa réalité effective, peut être impossible suivant la surface concernée et/ou les espèces plantées.*

NB : lors de la visite de terrain effectué en présence de la représentante de la communauté de communes, le commissaire enquêteur a constaté la réalisation d'un lotissement rue de la Hille potentiellement concerné par les dispositions de la protection. Renseignement pris, les boisements devraient être partiellement épargnés mais, ce cas de figure montre à l'évidence la nécessité de préservation de cette continuité écologique.

- **Protection d'espaces verts plantés**

Il s'agit, pour l'essentiel, d'espaces verts d'opérations groupées, de collectifs et de lotissements d'une surface d'un seul tenant de minimum 350 m².

Ainsi, la modification du PLU va contraindre les règles d'urbanisme des lotissements concernés pour assurer la préservation de ces espaces verts.

7 espaces verts, situés essentiellement dans le nord de la commune, ont été identifiés et reportés sur le règlement graphique tandis que le règlement écrit précise l'application de l'article L151-19 du CU par l'interdiction de nouvelles constructions à l'exception d'ouvrages d'intérêt collectif.

Analyse du commissaire enquêteur

Il faut souligner le travail d'identification par les services de ces espaces de respiration au sein de lotissements.

Cependant, et sans avoir effectué un travail d'identification poussé, les photos aériennes semblent montrer l'existence d'espaces verts plantés dans le sud-est de la commune qu'il conviendrait d'analyser plus finement.

- **Protection du patrimoine végétal remarquable**

La commune s'est attachée à identifier son patrimoine végétal afin de le préserver.

Il s'agit essentiellement de haies, ripisylves et abords des plans d'eau ainsi que des arbres remarquables.

Ainsi, 474 haies représentant un linéaire total de 102 km ont pu être identifiées. Ces linéaires d'arbres sont protégés dans le règlement écrit au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Il est précisé dans le règlement écrit que la destruction des haies, faute de solution alternative, devra être compensée par un linéaire 2 fois supérieur au linéaire détruit.

Par ailleurs, 51 arbres remarquables ont été identifiés par les services pour leur valeur culturelle, historique ou écologique et sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU.

Toute intervention sur ces arbres devra être précédée d'une expertise et l'éventuelle suppression d'un arbre remarquable devra être compensée par la plantation de 3 arbres d'intérêt paysager ou patrimonial équivalent.

Analyse du commissaire enquêteur

Il faut souligner le travail d'identification par les services des haies et arbres remarquables

Cependant, il y aura sans doute une difficulté d'application et de suivi des prescriptions :

- *La compensation de la suppression des haies et d'arbres remarquables, outre le fait qu'il sera difficile de vérifier sa réalité effective, peut être impossible suivant le linéaire à compenser pour les haies ou la surface concernée et/ou les espèces plantées pour remplacer les arbres remarquables supprimés.*

Aux dires mêmes de M. Le maire, des habitants ont fait remarquer que d'autres arbres auraient pu être pris en compte.

- **Prolonger l'ensemble d'espaces verts à planter situés sur le plateau de la Ménude**

Autrefois entièrement agricole, le plateau de la Ménude a connu un développement de l'urbanisation contraignant les continuités écologiques.

La commune a souhaité s'appuyer sur la trame verte et bleue du SCOT ainsi que des différentes études environnementales des projets et une analyse de terrain complémentaire pour identifier ces espaces verts à protéger au titre l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Analyse du commissaire enquêteur

Il faut souligner la volonté de la commune de préserver ces espaces verts relictuels coincés entre des zones urbanisées.

Les continuités restent cependant peu fonctionnelles comme indiqué dans la trame verte et bleue du SCOT : ainsi, il est noté dans le dossier soumis à enquête publique, que « l'incidence prévisible de ces évolutions du PLU seront probablement limitées dans la mesure où les implantations des axes routiers et des activités économiques sont désormais prédominantes dans le secteur et où une vision globale de la planification territoriale aurait gagné à être mise en œuvre plus en amont du développement communal. »

Ainsi, il y aura lieu d'engager une réflexion sur le devenir des zones qui ne sont pas encore urbanisées dans le cadre du futur PLUI : il en est ainsi de zones 1 AU et 2 AU qui n'ont pas fait l'objet de réalisation concrète (d'autres zones sur la commune sont aussi concernées).

- **Protection des cœurs d'ilots verts dans le cœur historique de la ville**

Afin d'éviter une minéralisation excessive du cœur de ville historique, les fonds de jardin jointifs ont été identifiés afin de les préserver.

En effet, bien que le cœur historique soit classé comme Site Patrimonial Remarquable, aucun outil ne permet la préservation des espaces verts car le règlement actuel ne prévoit pas de ratios d'espaces verts en zone UA.

La modification du PLU propose donc la préservation et la mise en valeur de ces ilots au titre de l'article L151-23 du CU et précise :

- Les annexes ne sont autorisées que dans la limite de 40 m²
- Les extensions de logements existant sont autorisées dans la limite de 30% d'emprise au sol de l'existant
- 70% de l'espace préservé doit être maintenu ou renaturé en pleine terre
- Les arbres dont la coupe est justifiée devront être remplacés au moins par la plantation de 3 arbres sauf impossibilité technique.

Analyse du commissaire enquêteur

La préservation de ces cœurs d'ilots verts est indispensable pour conserver le caractère historique du cœur de ville et assurer des ilots de fraîcheur.

Les personnes concernées par les restrictions de construire doivent être accompagnés dans leur projet afin de conserver l'esprit de cette mesure.

- **Recensement des espèces protégées**

12 espèces de plantes patrimoniales ont été identifiées sur la commune localisées dans les annexes du PLU afin de permettre aux porteurs de projets d'éviter les incidences sur cette flore patrimoniale.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette mesure de pédagogie permettra aux services instructeurs de vérifier les incidences des projets et mobiliser éventuellement les dispositions liées au décret n°2022-422 du 25 mars 2022.

2.2 Objectif n°2 : prendre en compte les remarques du contrôle de légalité émises lors de la précédente modification du PLU

Lors de l'approbation de la modification n°5 de 2019, le contrôle de légalité avait formulé 2 remarques, non bloquantes à prendre en compte lors de modification ultérieure du PLU.

Il s'agit de :

- Faire apparaître les limites des OAP sur le document graphique,
- Mettre en cohérence la notice explicative et la rédaction du règlement écrit pour l'article N11 visant à interdire les clôtures en murs pleins en zone naturelle.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces corrections.

2.3 Objectif n° 3 : corrections d'erreurs matérielles

Par ailleurs, l'application du PLU a mis en évidence des erreurs matérielles que la présente modification doit corriger tant sur le document graphique que sur le règlement écrit.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces corrections.

2.4 **Objectif n° 4** : ajustements et actualisations du règlement et des annexes

Il s'agit de préciser certaines règles ou les ajuster à la marge en vue d'amélioration de la compréhension de ces dernières.

Ces modifications sont nombreuses et certaines d'entre elles peuvent être citées :

- Précision de la règle à l'accession sociale
- Création d'un collège
- Dérogation pour permettre l'isolation extérieure
- Intégration des dispositions de la loi APER

Par ailleurs, une mise à jour des OAP concerne :

- L'OAP de la zone 1AUB de la rue de la Hille pour prendre en compte l'objectif n°1 de préservation de la continuité boisée entre Encrabé et le zoo
- L'OAP Bourgade en vue de préciser le phasage des différents sous-secteurs

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières sur ces ajustements qui permettent une meilleure compréhension du PLU et qui ne remettent pas en cause le fondement du PLU.

2.5 **Objectif n°5** : Mise à jour des emplacements réservés

Le dossier soumis à enquête publique précise l'adaptation à la marge de plusieurs emplacements réservés.

Ainsi, 7 emplacements réservés ont été supprimés car les acquisitions foncières ont été réalisées. La destination de 35 emplacements réservés a été précisée, en général en lien avec des projets de mobilités d'intérêt général.

Il est cependant indiqué que 11 emplacements réservés concernent des habitats d'espèces protégées mais que les évolutions de tracés liées à la modification n°6 n'ont pas d'impact sur ces espèces.

A noter (voir § 6.1) que le conseil départemental ne souhaite plus conserver à son bénéfice l'ER n°1.

***Analyse du commissaire enquêteur :** pas de commentaire particulier sur cette mesure.*

2.6 **Objectif n°6** : prise en compte de demandes issues de la concertation du public

Ces demandes ont fait l'objet d'une analyse présentée dans le cadre du bilan tiré de la concertation (voir §1.6).

Ainsi, 6 demandes sur 54 ont été prises en compte.

***Analyse du commissaire enquêteur :** les demandes prise en compte rentrent bien dans le champ d'une modification de PLU, les autres étant repoussées à l'instruction du PLUi.*

III. Compatibilité du PLU avec les documents supra et le PADD

3.1 Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvé par le conseil syndical le 27 avril 2017 et a fait l'objet d'une mise en compatibilité en date du 28 juillet 2021.

Il est en cours de révision.

La modification n°6 du PLU est compatible avec le SCOT :

- Axe 1 : maîtriser l'urbanisation,
 - Maintenir les continuités écologiques : l'objet principal de la modification n°6 est de garantir la préservation et la restauration des continuités écologiques.
 - Lutter contre le changement climatique : la modification du PLU vise à adapter le règlement écrit pour permettre la mise en œuvre d'une isolation extérieure et la production d'énergie photovoltaïque. De même, la préservation des ilots verts en centre historique contribue à la mise en place d'ilots de fraîcheur.
- Axe 2 : polariser le développement, diversifier la production de logement
 - Le règlement écrit apporte des précisions sur la possibilité d'un Prêt Social en Location-Accession et/ou d'un Bail Réel Solidaire

3.2 Compatibilité avec le PLH

La modification du PLU ne remet pas en cause les objectifs fixés par le PLH du Grand Ouest Toulousain valable jusqu'en février 2024.

3.3 Compatibilité avec le PCAET

Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Ouest Toulousain a été approuvé le 10 juillet 2023.

La modification n° 6 du PLU est compatible avec le PCAET :

- Préservation d'espaces non artificialisés
- Mobilités douces
- Isolation des bâtiments
- Production d'énergie renouvelable

3.4 Compatibilité avec le PADD

La modification n°6 contribue à l'axe 5 du PADD : protéger et valoriser le patrimoine naturel et les espaces agricoles de la vallée du Touch.

Les autres évolutions apportées par la modification ne remettent pas en cause l'équilibre général du PADD.

IV. Évaluation environnementale

Chaque objectif de la modification n° 6 a fait l'objet d'une évaluation des incidences environnementales qui conclue globalement, et pour chaque objectif, à des incidences jugées plutôt positives sur l'environnement et le cadre de vie.

Un chapitre récapitulatif du dossier soumis à l'enquête publique est consacré aux incidences de la modification sur l'environnement et conclue que la modification n° 6 du PLU aura une incidence notablement positive sur l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et au cadre de vie.

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, 11 indicateurs de suivi ont été définis pour suivre l'atteinte des objectifs.

Commentaire du commissaire enquêteur : *tous les objectifs et les mesures proposées concourent effectivement à éviter la dégradation du cadre de vie et de l'environnement voire à les améliorer. S'il faut saluer l'initiative de la commune et les mesures prises pour préserver le cadre de vie, tous les espaces préservés dans le cadre de cette 6^{ème} modification concernent des reliquats dont les fonctions écologiques sont fortement perturbées par l'urbanisation. D'autres espaces mériteraient sans doute la mise en œuvre de mesures de protection.*

V. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Pièces administratives

5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 3 avril 2024, référencée n° E24000040/31 jointe en annexe 1, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'objet de l'enquête visé par cette décision est : « modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Plaisance du Touch ».

5.1.2 Arrêté communautaire d'enquête publique et avis

La modification du PLU a été prescrite par arrêté communautaire n°2020_017_AR du 23 novembre 2020.

Monsieur le président de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté communautaire 2024_02_DAT_AR en date du 7 mai 2024.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont joints en annexes 2 et 3.

5.2 Préparation de l'enquête publique

5.2.1 Réunions préparatoires

Une réunion de présentation et d'organisation a eu lieu le 24 avril 2024 dans les locaux de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en présence de Mme CARLETON, du service Planification et Aménagement des Territoires de la communauté de communes.

J'avais reçu au préalable, par mail, l'ensemble du dossier de consultation des PPA, me permettant ainsi d'avoir une vision assez complète du projet.

L'objet de cette réunion était :

- De prendre connaissance du dossier,
- Définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période de l'enquête, nombre et date des permanences).

Par la suite, M. GUYOT, Président de la communauté de communes a souhaité me rencontrer le 14 mai 2024 pour préciser les objectifs visés par la modification du PLU.

Enfin, j'ai sollicité Mme CARLETON pour une visite du territoire de la commune le 16 mai 2024 afin de visualiser sur le terrain la mise en place des différentes mesures proposées dans le cadre de la modification du PLU.

5.2.2 Concertation sur l'arrêté et l'avis

L'arrêté communautaire d'organisation de l'enquête a ensuite été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur (échange de courriels), conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

5.3 Exécution de l'enquête publique

5.3.1 Lieu et siège de l'enquête publique

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité, l'enquête a été ouverte dans les locaux de la mairie de la commune de Plaisance du Touch.

5.3.2 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 soit 32 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement du fait de l'évaluation environnementale.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu au siège de la mairie aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 31 mai 2024, de 9h30 à 12h30 ;
- Le mardi 11 juin, de 14h à 17h ;
- Le lundi 17 juin, de 16h à 19h ;
- Le lundi 1^{er} juillet, de 14h à 17h.

5.3.3 Mesures de publicité de l'enquête publique

5.3.3.1 Affichage

La présente enquête publique a fait l'objet de la publicité conforme à la réglementation : affichage au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête publique par le biais d'une affiche conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement, et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (affichage pendant toute la durée de l'enquête).

- Réalité de cet affichage sur le panneau extérieur de la mairie, à l'entrée du siège de la communauté de communes ainsi qu'à l'Espace Monestié, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- La mairie a fourni un certificat d'affichage en date du 12 juillet 2024 (voir annexe 4) indiquant que cet affichage avait bien été réalisé sur les points désignés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

5.3.3.2 Insertion dans la presse locale

L'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse (voir annexe 5) :

- La Dépêche du Midi : parutions les 9 mai 2024 et 6 juin 2024
- La Voix du Midi : éditions du 16 mai 2024 et 6 juin 2024

5.3.3.3 Site internet

L'enquête publique a fait l'objet d'une insertion d'avis sur le site internet de la Communauté de communes conformément à l'article R123-11, II du code de l'environnement, à l'adresse

suivante www.grandouesttoulousain.fr ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>

5.3.4 Consultation du dossier par le public

5.3.4.1 Modalités de consultation

La consultation du dossier, par le public, était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier à la mairie de Plaisance du Touch et au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, aux heures et jours habituels d'ouverture au public
- Sur les sites internet précités

Par ailleurs, cette consultation pouvait également se faire sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à l'Espace France Services de Plaisance du Touch aux heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, il était expressément stipulé dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête que toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication de l'arrêté.

5.3.4.2 Modalités de formulation des observations et propositions

Les observations et propositions pouvaient être formulées conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 mai 2024 de la façon suivante :

- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr
- **Sur le registre dématérialisé à l'adresse** : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>
- **Par écrit sur les registres d'enquête** ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Plaisance du Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain,
- **Par lettre** adressée à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes.

5.3.4.3 Consultation des observations pendant l'enquête

Les observations et propositions du public transmises étaient consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions écrites ont été annexées aux registres d'enquête.

5.3.5 Les registres d'enquête

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins le 31 mai 2024, à l'ouverture de l'enquête.

Les observations inscrites sur les registres d'enquête sont détaillées au chapitre 5.3.2

J'ai procédé à la clôture des registres à l'issue de la dernière permanence le 1er juillet 2024.

5.3.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident au niveau des permanences, dans de bonnes conditions matérielles.

En outre, les services ont été, tout au long de l'enquête, à l'écoute de mes demandes.

Au niveau des permanences, les observations et propositions sont détaillées au chapitre 5.3

VI. Analyse des avis et observations

Le projet de modification a été notifié le 12 février 2024 à 13 Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) puisque la communauté de communes avait décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

6.1 Observations des PPA et PPC

Ces avis, ainsi que les propositions de réponses apportées par la communauté de communes ont été regroupées dans les sous dossiers 4 et 5 du dossier d'enquête publique.

7 PPA et PPC ont répondu :

- **Tisséo Collectivités** : avis favorable
- **Le SMEAT, en charge du SCOT** : avis favorable
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : avis favorable
- **Plaisance pour le Climat** : avis favorable
- **Conseil Départemental de la Haute Garonne** : ne souhaite pas garder à son bénéfice l'emplacement réservé n°1 prévu pour la RD924
Réponse du GOT : le périmètre de l'ER n°1 sera modifié pour permettre la réalisation d'un gymnase
- **La Chambre d'Agriculture de Haute Garonne** émet un avis favorable sous réserve de préciser les modifications de l'ER 56.
Réponse du GOT : la surface affichée de cet ER dans le PLU actuel comporte une erreur mais le périmètre n'a pas évolué.
- **La DDT31** : avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :
 - ⇒ **Préserver les cours d'eau en limite séparative** : les ripisylves devront être préservées au-delà des 4 m du haut de la berge ou de la crête du fossé.
Réponse du GOT : le règlement écrit sera adapté en conséquence
 - ⇒ **Préciser l'exclusion des ombrières photovoltaïque du calcul du CES** : les ombrières sont susceptibles de générer de l'emprise au sol. Application de la loi APER sur la couverture des bâtiments et des parcs de stationnement.
Réponse du GOT : la collectivité a fait le choix d'exclure les ombrières photovoltaïques du calcul de l'emprise au sol. S'agissant de la loi APER, la rédaction de l'article 4 est suffisamment souple pour en permettre son application.
 - ⇒ **Considérer la transparence faunistique des clôtures** : prise en compte de la perméabilité de la faune, notamment en zone UE concernant l'écoquartier de la Sabla.
Réponse du GOT : le règlement sera modifié en conséquence

6.2 Saisine de la MRAe

La MRAe, en réponse au courrier du 12 février 2024 de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, a fait savoir, par son avis en date du 15 mai 2024, qu'elle n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti.

Il s'agit donc d'un avis favorable tacite.

6.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la communauté de communes.

6.4 Analyse des observations du public

6.4.1 Classement comptable des observations du public

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépositions registre lors permanences	Dépositions registre hors permanences	Adresse électronique	Correspondance adressée au CE	Registre dématérialisé
31/05/2024	1	1	0				
11/06/2024	0	0	0				
17/06/2024	1	1	0				
01/07/2024	2	0	2				
Total	4	2	2	0	0	0	1

6.4.2 Observations recueillies en cours d'enquête

6.4.2.1 Observations recueillies lors des permanences

Lors de la permanence du 1^{er} juillet 2024 :

- ⇒ M. BARRIERE a déposé un courrier pour le compte de la SCI Domaine DUMAINE demandant le reclassement de la partie Nh intégrée dans la parcelle n°BE3 afin de pouvoir accueillir un lieu de réception.
J'ai indiqué que cette demande avait été étudiée lors de la concertation (observation n°1) et qu'elle avait été renvoyée à l'élaboration du PLUI.
M.BARRIERE fait état d'une visite avec les services début 2023 et de la présentation d'un nouveau projet en date du 22 mars 2024.
- ⇒ Mme VALETTE Anne Marie, propriétaire d'une parcelle sis 24 rue des Guis, demande quelles sont les mesures envisagées pour protéger les arbres et espaces verts des particuliers. Elle souhaite, en particulier que soient protégés les 2000 m² qu'elle a plantés depuis 24 ans et ouvrir au public cet espace privé.

6.4.2.2 Observations recueillies hors des permanences

Une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé. Il s'agit d'une demande de Madame Sophie ABADIE qui souhaite que son terrain agricole situé sur les parcelles cadastrales DM086 et DM087 soit rendu constructible.

6.4.2.3 Commentaires du commissaire enquêteur

La faible participation du public aux permanences ainsi que le nombre d'observations peuvent s'expliquer par la concertation préalable qui avait recueilli 54 contributions dont 6 ont été prises en compte dans la modification du PLU.

Cependant, cette modification semble avoir intéresser les administrés car il y a eu 320 téléchargements dont 48 visiteurs uniques sur le registre dématérialisé.

Une autre raison pourrait être le lancement du projet de PLUI prescrit par délibération communautaire du 10 juillet 2023 et la concertation associée.

VII. Analyse des réponses du pétitionnaire aux observations du public et questions du commissaire enquêteur

Le Procès-Verbal de synthèse a été présenté à Mme CARLETON représentant le porteur de projet lors d'une réunion au siège de la Communauté de Communes le 8 juillet 2024 conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par mail le 15 juillet 2024 et par voie postale le 18 juillet 2024 par mail (voir annexe 7).

En résumé, les réponses apportées par la communauté de communes sont les suivantes :

Demande de M. BARRIERE

La CC avait déjà répondu à M. BARRIERE par courrier en date du 18 juin 2024, rappelant en substance que l'évolution du droit à construire dans une zone N n'est pas en adéquation avec les objectifs de la 6^{ème} modification du PLU.

Le pétitionnaire est invité à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.

Demande de Mme VALETTE

Cette demande est compatible avec les objectifs de la 6^{ème} modification du PLU mais la zone concernée n'a pas été investiguée dans le cadre de la présente enquête publique.

La pétitionnaire est invitée à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.

Demande de Mme ABADIE

Une modification du PLU ne peut réduire les espaces agricoles

La pétitionnaire est invitée à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.

Questions du commissaire enquêteur

Question n°1 :

L'adaptation du règlement écrit pour les zones concernées par la protection de la continuité boisée entre Encrabe et le zoo ainsi que des cœurs d'îlots verts dans le cœur historique de la ville conduit à des restrictions du droit à construire et l'obligation de replanter des arbres pour tout arbre supprimé : les propriétaires risquent de rencontrer des difficultés face à ces obligations. Est-il prévu un suivi et/ou un accompagnement des pétitionnaires afin de garantir la protection des espaces verts, objet de la modification du PLU ?

Réponse de la Communauté de communes

Une fois l'entrée en vigueur de la modification du PLU passée, les instructeurs des autorisations du droit des sols seront les garants de l'accompagnement des pétitionnaires dans leurs projets d'urbanisme.

Par ailleurs, les pétitionnaires pourraient solliciter des réponses techniques auprès d'associations spécialisées dans le choix d'essences végétales de pays pour la sauvegarde et la restauration du paysage.

Question n°2 :

Afin de renforcer les mesures de protection déjà existantes et complétées lors de la 6^{ème} modification, les réflexions en cours sur l'élaboration du futur PLUi ont-elles envisagé d'autres zones à protéger :

- Espaces verts dans les lotissements de la partie sud est de la commune (en complément de la demande de Mme VALETTE),
- Mise en place de zones EBC supplémentaires dans la partie sud de la commune ?

Réponse de la Communauté de communes

La dernière révision du PLU date de 2005 et n'a donc pas pris en compte l'ensemble des lois et règlements promulgués depuis lors.

Une réflexion approfondie et coordonnée avec les communes limitrophes est maintenant nécessaire.

En conséquence, la délibération du 10 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi fixe notamment les objectifs suivants en matière d'environnement et de biodiversité (non exhaustif) :

- *Préserver et renforcer la biodiversité aux différentes échelles et dans les différents contextes du territoire ;*
- *Assurer une approche globale et transversale de préservation et de remise en bon état de la « Trame Verte et Bleue », en particulier des haies et bocages ;*
- *Préserver les espaces naturels et forestiers qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;*
- *Améliorer le traitement des franges entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles ;*
- *Prendre en compte la préservation de la trame Noire et de la Trame Brune.*

Question n°3 :

Le PLU avait prévu des zones à urbaniser (1AU, 2AU, 3AU), dont certaines couvertes par des OAP. Est-il possible d'avoir un état récapitulatif de l'avancement des projets sur ces zones ?

En particulier sur le plateau de la Ménude concerné par des zones à urbaniser de grande importance, existe-t-il une réflexion sur le devenir de ces zones, sachant que le plateau a fait l'objet de projets de protection dans le cadre de la 6^{ème} modification du PLU ?

Réponse de la Communauté de communes

Il existe 41 zones à urbaniser dans le PLU de Plaisance-du-Touch. 13 d'entre elles sont des zones d'urbanisation différées (2AU, 3AU), de plus de 10 ans, qui devront être requestionnées dans le futur PLUi.

Sur les 28 zones restantes :

- *13 zones sont déjà aménagées ou partiellement aménagées;*
- *4 sont concernées par la modification 6 du PLU ;*
- *2 zones sont situées sur le plateau de la Ménude ;*
- *2 zones n'ont pas été aménagées pour des raisons diverses.*

En parallèle, plusieurs réflexions sur l'avenir de la commune sont en cours, en plus de celles qui seront impulsées dans le PLUi, et qui permettront d'avoir une vision stratégique du devenir de la commune dans un laps de temps plus court :

- *Le PLH intercommunal, qui devrait être approuvé au troisième trimestre 2025 ;*
- *Le Plan guide de développement et de mutation foncière, réalisé par l'AUAT en 2024 ;*
- *Une étude spécifique au plateau de La Ménude dite de « requalification de la zone d'activités économiques et prospectives » qui démarre en juillet 2024*

Question n°4

La Communauté de Communes souhaite apporter des précisions en vue de les intégrer à la 6^{ème} modification avant son approbation.

En vue de donner une information la plus complète possible au public, est-il possible d'établir la liste des améliorations ou précisions qui pourraient être apportées au dossier d'enquête en vue de leur prise en compte ?

Réponse de la Communauté de communes

La Communauté de Communes, après avoir envoyé le dossier de sixième modification du PLU à la consultation, a pu constater quelques erreurs sur le règlement graphique produit et quelques dernières améliorations possibles. Dans le détail, cela concerne les éléments suivants :

- **Sur le règlement graphique :**

- ⇒ *Il convient de supprimer le « Périmètre de sursis à statuer pour transport en commun performant », le transport en commun en site propre ayant été réalisé ;*
- ⇒ *Le site archéologique et le site patrimonial remarquable n'apparaissent pas ;*
- ⇒ *La légende du PEB de l'aérodrome de Franczal ne correspond pas à son figuré sur la carte ;*
- ⇒ *Une modification doit être apportée à un ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologiques situé rue de la Hille, étant donné la nécessité de prise en compte d'un Permis d'Aménager accordé et en cours de réalisation, qui entraîne des défrichements ;*
- ⇒ *Sur le règlement écrit, la Communauté de Communes souhaite apporter une modification concernant la réglementation de la hauteur en zone IAUe. En effet, il a été constaté par les instructeurs droit des sols que la règle n'était pas claire et que 2 paragraphes se contredisaient : l'un indique que la hauteur du bâtiment est calculée au niveau de la sablière, l'autre que la hauteur est calculée au point le plus haut du bâtiment. Dans les autres articles du PLU la hauteur est calculée à partir de la sablière, sauf si l'article précise « hauteur totale du bâtiment ».*

- **Concernant les annexes :**

- ⇒ *Il faudrait reprendre la liste et le plan des servitudes, car a minima la PT2 a été supprimée ;*
- ⇒ *La commune a délibéré en octobre 2021 pour mettre en place une Taxe d'Aménagement Majorée. Il n'y a pas eu de mise à jour pour adosser cette TAM au PLU, la modification 6 pourrait être l'occasion de l'annexer au PLU ;*
- ⇒ *La Communauté de Communes a délibéré en mai 2024 pour instituer le droit de préemption renforcé sur le centre-ville de Plaisance. Il n'y a pas eu de mise à jour pour adosser ce DPUr au PLU, la modification 6 pourrait être l'occasion de l'annexer au PLU.*

⇒ *La modification 6 pourrait être enfin l'occasion d'annexer au PLU le **règlement pluvial de Réseau 31**.*

Commentaires du commissaire enquêteur :

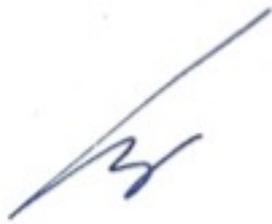
Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la communauté de communes et les considère pertinentes dans le cadre de l'information du public et dans l'équilibre général de la 6^{ème} modification du PLU.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (01/07/2024) sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à Montauban, le 25 juillet 2024

Le commissaire enquêteur



Laurent MERCY

B – Conclusions du commissaire enquêteur

I. Rappel des objets de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch, prescrit par arrêté de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en date du 23 novembre 2020.

La modification du PLU porte sur les objectifs suivants :

- Mise en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal,
- Prise en compte les remarques du contrôle de légalité à l'issue de la 5^{ème} modification du PLU,
- Corrections d'erreurs matérielles,
- Ajustements et actualisation du règlement et des annexes,
- Mise à jour des emplacements réservés,
- Prise en compte de demandes de particuliers pouvant s'inscrire dans une procédure de modification de PLU.

II. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a établi son analyse de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch et définit ses conclusions sur la régularité de la procédure, sur l'examen du dossier, sur l'examen des différentes observations du public ainsi que sur les questions formulées et les réponses apportées par les services de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

Une analyse bilancielle des avantages et des inconvénients a permis de justifier l'avis du commissaire enquêteur.

2.1 Sur la régularité de la procédure

2.1.1 Respect de la procédure

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu notamment par
⇒ Le **Code de l'Urbanisme** et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

⇒ Le **Code de l'Environnement** et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,

2.1.2 Préparation et déroulement de l'enquête publique

L'analyse du commissaire enquêteur a porté sur les points suivants :

- La composition du dossier d'enquête transmis par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain dans les délais,
- La publication du dossier d'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes et le registre numérique,
- La réalité des mesures de publicité, conformément à l'article 3 de l'arrêté communautaire 2024_02_DAT_AR du 7 mai 2024 portant organisation de l'enquête publique : la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'affichage de cet avis sur 3 sites de la commune,
- Une réunion au siège du Grand Ouest Toulousain le 14 mai 2024 qui a permis de prendre connaissance du dossier et de préparer l'enquête publique,

- L'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces permanences, au nombre de 4, se sont déroulées sans incident, aux jours et heures prévues à l'article 8 de l'arrêté précité,
- La clôture des registres d'enquête par le commissaire enquêteur en mairie de Plaisance du Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain le 1^{er} juillet 2024,
- Le PV de synthèse remis le 8 juillet 2024 aux services du Grand Ouest Toulousain et mémoire en réponse reçu le 18 juillet 2024 par courrier postal.

Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai constaté que la préparation et le déroulement de l'enquête publique respectaient les obligations réglementaires applicables à la sixième modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch

La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont été effectués sans incident, avec, notamment la possibilité pour le public de s'informer correctement.

2.2 Sur l'analyse du dossier

A l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête publique comportait pièces prévues par la législation :

- 1 – Note de présentation (14 pages)
- 2 – Pièces administratives (62 pages)
 - Délibération de la CC de la Save au Touch du 19 novembre 2020 sur le lancement de la procédure de lancement de la modification du PLU
 - Arrêté du 23 novembre 2020 prescrivant la 6^{ème} modification du PLU
 - Délibération de la CC du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023 sur la procédure d'évaluation environnementale
 - Délibération de la CC du Grand Ouest Toulousain du 1^{er} février 2024 sur l'approbation du bilan de la concertation
 - Désignation du commissaire enquêteur par le TA
 - Arrêté soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU
 - 1^{ères} parutions dans les journaux
- 3.1 – Notice explicative (172 pages)
- 3.2 – Résumé non technique (42 pages)
- 3.3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 pages)
- 3.4 – Règlement écrit (113 pages)
- 3.5 – Règlement graphique (2 pages)
- 3.6 – Annexes (4 pages)
- 4 – Avis PPA/PPC et MRAe (14 pages)
- 5 – Réponses aux avis (9 pages)

Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à la 6^{ème} modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch.

Je considère que le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet, après analyse, d'apprécier l'opportunité et la cohérence du projet de modification du PLU.

2.3 Sur les avis des PPA/PPC et la MRAe et la réponse de la Communauté de communes

Sur les 13 demandes adressées aux PPA/PPC, 7 ont répondu dont 4 favorables et 3 favorables avec réserves ou observations auxquelles la communauté de communes a apporté des réponses.

La **MRAe** a fait savoir qu'elle n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti. Il s'agit donc d'un avis favorable tacite.

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère les réponses apportées par la communauté de communes sont pertinentes et apportent les précisions nécessaires.

2.4 Sur les observations du public, les questions du commissaire enquêteur et la réponse de la Communauté de communes

Le PV de synthèse remis le 8 juillet 2024 fait état de 3 observations du public et 4 questions complémentaires du commissaire enquêteur.

La communauté de communes a établi son mémoire en réponse remis le 18 juillet 2024.

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère les réponses apportées par la communauté de communes sont pertinentes et apportent les précisions nécessaires.

2.5 Analyse bilancielle du projet de 6^{ème} modification du PLU de Plaisance du Touch

2.5.1 Avantages du projet

Dans l'attente du PLUI prescrit par délibération communautaire en date du 10 juillet 2023, la commune de Plaisance du Touch a souhaité, dans le cadre de cette 6^{ème} modification de son PLU, s'attacher à préserver les espaces verts relictuels essentiellement dans les zones urbanisées. Ces espaces ont fait l'objet d'une analyse très fine pour en assurer leur identification et les moyens de garantir leur préservation.

Ainsi :

- La continuité boisée entre Encarbe et le zoo (réservoir secondaire de biodiversité) est protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme avec une limitation du droit à construire et le remplacement des arbres supprimés.
- Protection d'espaces verts plantés au sein de lotissements au titre de l'article L151-19
- Protection du patrimoine végétal remarquable notamment les haies et les arbres remarquables au titre de l'article L151_23 du CU
- Prolonger l'ensemble d'espaces verts à planter situés sur le plateau de la Ménude au titre de l'article L151-19 du CU
- Protection des cœurs d'îlots verts dans le cœur historique de la ville au titre de l'article L151-23 du CU avec des restrictions du droit à construire et le remplacement des arbres supprimés.
- Identification des espèces remarquables au titre du porter à connaissance.

Conclusion du commissaire enquêteur

Tous ces éléments concourent effectivement à la préservation des espaces verts ou naturels fortement dégradés et déjà très fortement impactés par l'urbanisation.

Toutes ces mesures de protection vont dans le sens de l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du changement climatique en sauvegardant des ilots de fraîcheur.

2.5.2 Inconvénients du projet

Les inconvénients du projet sont les suivants :

- ⇒ Restriction du droit à construire : les mesures nécessaires mises en place vont entraîner des restrictions du droit à construire. Cela pourrait être perçu comme un inconvénient pour les personnes concernées : il conviendra d'expliquer voire accompagner les intéressés dans leurs projets éventuels ;
- ⇒ Compléter les zones à protéger : s'il faut saluer le travail d'analyse axé sur les zones les plus urbanisées, il conviendra d'appliquer la même rigueur d'analyse sur d'autres zones, en particulier sur les lotissements de la partie sud est de la commune ainsi que sur les espaces boisés de la partie sud et sud-ouest ;
- ⇒ Requalification des zones AU non aménagées : la 6^{ème} modification n'a pas analysé le devenir de ces zones AU qui aurait pu participer au maintien ou au développement des espaces verts. Cependant, la communauté de communes s'est engagée, notamment dans le futur PLUi, à proposer une vision stratégique sur ces zones.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Le principal inconvénient du projet est qu'il arrive trop tard et qu'une analyse aurait dû être menée lors des précédentes modifications du PLU avant que les espaces ne soient trop dégradés.

Cependant, la prise de conscience de la nécessité de préservation en regard de l'urbanisation importante permet de sauvegarder ce qui peut encore l'être.

Ainsi, les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi (voir mémoire en réponse) permettront de compléter les analyses sur les zones à préserver et les mesures à prendre en conséquence.

2.5.3 Bilan avantages-inconvénients du projet

La prise de conscience de préservation des espaces verts et du cadre de vie, bien que tardive, est réelle et la communauté de communes a su identifier les principaux points noirs dans les espaces urbanisés. Les inconvénients soulevés dans l'analyse du commissaire enquêteur ne sauraient remettre en cause la pertinence de cette 6^{ème} modification du PLU et peuvent être levés dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours.

Je considère donc que les avantages de cette 6^{ème} modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch l'emportent sur les inconvénients.

III. Avis du commissaire enquêteur

Cet avis avec ses considérants prend en compte les analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre précédent.

- **Vu** l'arrêté communautaire 23 novembre 2020 prescrivant la 6^{ème} modification du PLU prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance du Touch ;
- **Vu** la complétude du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **Vu** la réglementation issue du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la réunion préalable d'organisation et de présentation du dossier d'enquête publique qui a eu lieu le 14 mai 2024, au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain ;
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées et des propositions de réponses de la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain ;
- **Vu** l'avis de la MRAe ;
- **Vu** les observations du public et les réponses apportées par M. Le Président de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain à ces avis, observations et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur, dans le mémoire en réponse reçu le 18 juillet 2024.

Et considérant

- Que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, contient toutes les informations nécessaires à l'information du public et permet d'apprécier l'opportunité du projet,
- Que la légalité ainsi que le déroulement réglementaire de l'enquête publique selon les termes de l'arrêté communautaire en date du 7 mai 2024 sont établis,
- Que le bilan des avantages de la modification du PLU est supérieur aux inconvénients.

Ainsi, après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch,

Recommandant de considérer :

- Que l'élaboration du PLUi en cours approfondisse l'analyse de zones à préserver qui n'auraient pas été prises en compte dans le cadre de cette 6^{ème} modification, interroge sur le devenir des zones AU et de l'aménagement du plateau de la Ménude

En toute indépendance et impartialité, je considère que le projet de sixième modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch peut être approuvé par délibération du conseil communautaire (article L153-43 du code de l'urbanisme).

En conséquence, j'émet :

**un avis favorable à la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
PLAISANCE DU TOUCH (31830)**

Cet avis est assorti de 3 recommandations :

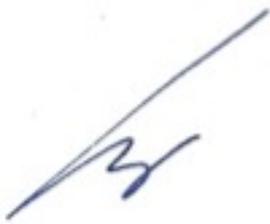
- Améliorer la représentation graphique des objets à préserver
- Accompagner les habitants concernés par les restrictions de construire et le remplacement des arbres et haies
- Mener une réflexion approfondie sur le devenir des zones AU qui n'ont pas fait l'objet de réalisation dans l'esprit de préserver et/ou améliorer le cadre de vie

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (01/07/2024) sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Établi à MONTAUBAN, le 25 juillet 2024

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LM', written over a faint circular stamp.

Laurent MERCY

C - ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté communautaire d'ouverture d'enquête publique

Annexe 3 : Avis d'enquête publique

Annexe 4 : Certificat d'affichage de la Communauté de communes du grand ouest Toulousain

Annexe 5 : Publicité dans les journaux

Annexe 6 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 7 : Mémoire en réponse du président de la Communauté de communes du grand ouest Toulousain

Annexe 1

Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
03/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000040/31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 03/04/2024

Vu enregistrée le 29/03/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Grand Ouest demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Plaisance-du-Touch ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent MERCY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian PERSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Grand Ouest, à Monsieur Laurent MERCY et à Monsieur Christian PERSIN.

Fait à Toulouse, le 03/04/2024

La magistrate déléguée

Florence NÈGRE-LE GUILLOU



Annexe 2

Arrêté communautaire d'ouverture d'enquête publique



ARRETE SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLAISANCE-DU-TOUCH

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,

VU l'arrêté du Président en date du 23 novembre 2020 ayant prescrit la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch,

VU la décision N° E24000040/31 en date du 03/04/2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Mercy en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch

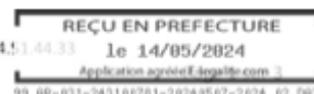
Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ La préservation et la mise en valeur des espaces naturels en complément et en approfondissement du PLU de 2005 par la mobilisation d'outils règlementaires complémentaires :
 - Protéger la continuité écologique (boisements) située entre l'espace boisé classé d'Encrabe (limite Tournefeuille), et celui à proximité du zoo,
 - Protéger des espaces verts plantés afin de les maintenir en tant que tel, et éviter leur éventuelle transformation en lot à bâtir,
 - Prolonger l'ensemble d'espaces verts à planter situé sur le plateau de la Ménude, afin d'améliorer la continuité écologique jusqu'à l'espace boisé classé en limite de la commune de Léguevin,
 - Protéger les cœurs d'îlots verts dans le cœur historique de la ville afin de maintenir ces poumons verts et éviter leur disparition,
 - Protéger le patrimoine environnemental remarquable.
- ✓ La prise en compte des remarques du contrôle de légalité de 2019 et la correction d'erreurs matérielles ;
- ✓ Des ajustements et actualisations du règlement écrit et des annexes ;
- ✓ La mise à jour des OAP de la rue de la Hille dans le cadre de la protection de la continuité boisée entre Encrabe et le zoo et de l'OAP Bourgade pour améliorer l'écriture de la règle relative au phasage des différents sous-secteurs ;
- ✓ La mise à jour des emplacements réservés.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du vendredi 31 mai 2024 à 9h30 au lundi 1er juillet 2024 à 17h.

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à l'entrée du siège de la communauté de communes, devant la mairie de Plaisance-du-Touch et sur le parvis de l'Espace Monestié.

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes.



Article 4 : A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la modification du PLU de Plaisance-du-Touch pourra être soumise à la délibération du Conseil communautaire ;

Article 5 : Monsieur Laurent Mercy exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire IAE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 6 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/> (un lien vers le dossier d'enquête numérique sera mis en place sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr).

- en format papier à la mairie de Plaisance-du-Touch, au 9 rue Maubec, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h
Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- en format papier au siège de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, au 10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête en ligne sera également mis gratuitement à disposition du public sur un ou plusieurs poste(s) informatique(s) à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch, au 14 rue des Ecoles, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 18h30
Mardi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
Mercredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
Jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi de 9h00 à 13h00

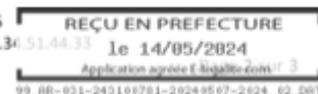
Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Plaisance-du-Touch aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre d'enquête disponible au siège du Grand Ouest Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire-enquêteur – Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>

Article 8 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 31 mai 2024, de 9h30 à 12h30 ;
- Le mardi 11 juin, de 14h à 17h ;
- Le lundi 17 juin, de 16h à 19h ;
- Le lundi 1er juillet, de 14h à 17h.



Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- sur le site internet suivant : www.grandouesttoulousain.fr

- sur support papier, à la mairie de Plaisance-du-Touch et au siège de la communauté de communes

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du secrétariat du service Planification urbaine du Grand Ouest Toulousain à secretariat-amenagement@grandouesttoulousain.fr

Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 07/05/2024

Le Président, Philippe Guyot



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH - Tél. : 05.34.51.44.33



Annexe 3 : avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLAISANCE-DU-TOUCH

Par arrêté du 7 mai 2024 le Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch.

**L'enquête publique se déroulera
du Vendredi 31 mai 2024 à 9h30 au Lundi 1^{er} juillet à 17h**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch lors de 4 permanences :

Vendredi 31 mai, de 9h30 à 12h30	Lundi 17 juin, de 16h à 19h
Mardi 11 juin, de 14h à 17h	Lundi 1 ^{er} juillet, de 14h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- Sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/> (un lien vers le dossier d'enquête numérique sera mis en place sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr) ;
- En format papier à la **mairie de Plaisance-du-Touch**, au 9 rue Maubec, et au siège de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, au 10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En format numérique à l'**Espace France Services de Plaisance-du-Touch**, au 14 rue des Ecoles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible **en mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain** ;
- **Par courrier au commissaire enquêteur** à : M. le Commissaire-enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- Par courrier électronique à : enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site Internet www.grandouesttoulousain.fr, à la **mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain**), la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch pourra être soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Annexe 4 : certificat d’affichage de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain

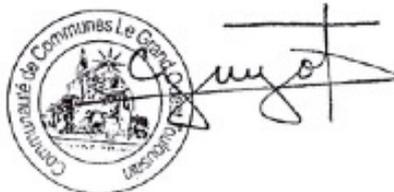
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, certifie et atteste qu’un avis d’enquête publique pour la modification 6 du PLU de Plaisance-du-Touch a fait l’objet d’un affichage à l’entrée du siège de la Communauté de Communes, devant la mairie de Plaisance-du-Touch et sur le parvis de l’Espace Monestié, quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, c’est-à-dire du 17/05/2024 au 01/07/2024 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Plaisance-du-Touch, le 12 juillet 2024.

Le Président,



Annexe 5 : publicité dans les journaux



ANTIQUITES-BROCANTE

LASSERRE BROCANTE - 31600 Muret

ACHETE ET DEBARRASSE - Paiement immédiat
Intérieur maison complète
Bibéots - Pendulettes - Miroirs - Tableaux
Déco jardin - Statues - Instruments de musique
Anciens fonds de commerce
Pièces anciennes, montres et bijoux fantaisie.
Achats divers de votre vide maison.

06 32 28 89 93
RC : 321 542 631

MAÇONNERIE

ARTISAN MAÇON

Fait tous travaux, gros et petits travaux. Démolition, clôture, piscine, toiture, charpente, traitement charpente, traitement mur humidité, Terrassement, évènementiel gravats. Isolation laine de roche, écrans sous toiture, nettoyage tous types de tuiles...

MT SUD
31200 Toulouse
06 66 63 71 36
Siret : 978 750 669

VOYAGES

VOYAGES DUCLOS

Samedi 8 juin

Bazas et le château de Roquetaillade
Départ de Toulouse vers Bazas, cité médiévale du Sud Grande Exploz de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, jardin du chapitre et plus. Après le déjeuner, visitez le château de Roquetaillade, transformé par Viollet-le-Duc. Retour à Toulouse en fin de journée.
94€ par personne

Samedi 15 juin : Montolieu, Village du livre et des arts
Départ de Toulouse vers Brusses-et-Villaret pour visiter le Moulin à papier datant du XVIIe siècle, suivi de Montolieu, célèbre pour ses librairies anciennes et galeries d'art. Visite guidée et temps libre pour explorer. Retour à Toulouse en fin de journée.
79€ par personne

Dimanche 16 juin : Puy l'Évêque & Vignoble de Cahors
Départ de Toulouse vers Puy l'Évêque pour découvrir sa cité médiévale et sa tour seigneuriale, Croisière d'une heure sur le Lot en gabare après le déjeuner. Visite et dégustation dans un chai du vignoble de l'AOP Cahors. Retour à Toulouse en fin de journée.
94€ par personne

Samedi 22 juin : Le petit train d'Artouste
Départ de Toulouse vers Artouste pour une expérience unique à bord du Petit train d'Artouste, le plus haut train d'Europe. Profitez de panoramas exceptionnels à plus de 2 000 mètres d'altitude. Après-midi libre pour les randonneurs avec possibilité de découvrir le Lac d'Artouste. Retour à Toulouse en début de soirée.
79€ par personne

Samedi 29 juin : Beynac-et-Cazenac au Temps du Moyen-Âge
Départ de Toulouse vers Beynac-et-Cazenac pour une croisière authentique en gabare le long de la Dordogne, offrant des vues sur les châteaux. Après le déjeuner, visite du château de Beynac avec ses panoramas sur la vallée. Dégustation à la cave du Périgord. Retour à Toulouse en fin de journée.
94€ par personne

Dimanche 30 juin : Plateau de Benou
Partez de Toulouse vers le Plateau du Benou pour rencontrer des éleveurs transhumants. Jean-Pierre vous guidera à la rencontre de ses troupeaux. Déjeuner fermier avec grillade locale dans leur grange. Promenade digestive dans la zone pastorale. Arrêt dans une ferme pour dégustation de produits locaux. Retour à Toulouse en fin de journée.
89€ par personne

Du 31/05 au 03/06 : Zaragoza et le Désert des Bardenas
Départ pour Pampelune, que vous aurez l'occasion de découvrir lors d'une visite guidée. Le lendemain, vous visiterez Bardenas Reales, parc naturel de 41 845 hectares. Et vous finirez votre séjour par une visite de Zaragoza et Huesca.
625€ par personne

Du 10/06 au 14/06 : Surprenante Drôme
Vous commencerez votre séjour par la découverte de Valence et de son histoire captivante. Vous parlerez ensuite en direction d'Hauterives pour découvrir le Palais Fantastique au Faucet Cheval puis profiterez d'un déjeuner spectacle dans l'atelier magique de Dani Lary. Le troisième jour, découvrez le musée de la Grande Chartreuse. Le quatrième jour, découvrez l'histoire captivante de la région notamment le Mémorial de la Résistance à Vassieux-en-Vercors. Et pour finir, explorez les charmes de Montélimar lors de notre visite guidée captivante !
990€ par personne

Informations et réservations : au 05 62 07 08 01 ou en agence : 23 allées Jean Jaures à Toulouse



Si cette rubrique vous intéresse, contactez le

05 33 07 3000

Nous contacter ?

Abonnements 09 70 80 80 81 serviceclient@ladepêche.fr	Prenez annuaires particuliers 04 3000 7000 annuaires@legalesonline.fr	Apprenez l'anglais 05 62 11 37 37 service.anglais@ladepêche.fr
Accès aux archives 05 33 07 30 00 historique@ladepêche.fr	Contenus premium 04 3000 9000 pub-emp@ladepêche.com	Caméras 05 62 11 37 77 (en ligne à l'achat) service.cameras@ladepêche.fr

Facile !

JE SUIS UN PARTICULIER JE PASSE MA PETITE ANNONCE
en téléphonant au: **04 30 00 70 00**

LA DÉPÊCHE | MEDI COMPAGNE | Le Petit Bleu | Le Midi | Le Midi pyrénéen | REPUBLICAQUE | La Gazette

Règlement par CB Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Légales

<p>AVIS PUBLICS</p>	<p>Enquêtes Publiques</p>	<p>Avis administratif</p>	<p>VIE DES SOCIÉTÉS</p>	<p>Création</p>
<p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</p> <p>MODIFICATION N°6 DU PLU DE PLAISANCE-DU-TOUCH</p> <p>Par arrêté du 7 mai 2024 le Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch. L'enquête se déroulera du vendredi 31 mai 2024 à 9h30 au lundi 1er juillet 2024 à 17h00.</p> <p>Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 31 mai 2024, de 9h30 à 17h30 ; - Le mardi 11 juin, de 14h à 17h ; - Le lundi 17 juin, de 14h à 17h ; - Le lundi 17 juillet, de 14h à 17h. <p>Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site Internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/ - en format papier à la mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain <p>en format numérique à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch</p> <p>Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le registre d'enquête, en mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain ; - Par courrier au commissaire enquêteur à : M. Le Commissaire-enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ; - Par courrier électronique à : enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr ; - Sur le registre dématérialisé à : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/ <p>Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch pourra être approuvée.</p>	<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>COMMUNE DE LEGUEVIN</p> <p>La Commune de Léguevin informe le public qu'en application du Code de Procédure Pénale, il sera procédé :</p> <p>Au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire départementale annuelle des jurés d'assises</p> <p>Le jeudi 16 mai 2024, à 14h00, à l'hôtel de ville - salle des Mariages.</p> <p>Ce tirage au sort aura lieu publiquement.</p>	<p>legales-online.fr</p> <p>Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic</p> <p>Accès à tous les supports numériques disponibles.</p>	<p>Modification</p> <p>TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL</p> <p>BC INVEST SC au capital de 1 200 € Siège social : 20 rue de Tanger 72000 Le Mans 830 649 455 RCS Le Mans</p> <p>Aux termes d'une assemblée extraordinaire des associés du 25/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social à leur domicile au 11bis rue de la Carasse 37800 CASTELGINEST</p> <p>Gérants : Julien Chissoux et Margot Chissoux Boubert demeurant 11 bis rue de la Carasse 37800 CASTELGINEST</p> <p>Les statuts ont été mis à jour en conséquence</p> <p>La société sera radiée du RCS LE MANS et immatriculée au RCS TOULOUSE</p>	<p>Marché International Saint-Charles Rue d'Almería 66000 PERPIGNAN</p> <p>AVIS DE CONSTITUTION</p> <p>Par acte sous signature privée en date du 29/04/2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>DENOMINATION : APERÇUOLOGY</p> <p>FORME : Société par actions simplifiée</p> <p>CAPITAL : 3 000 euros</p> <p>SIÈGE : 6 rue de la Fonderie - 31000 TOULOUSE</p> <p>OBJET : La distribution de tous produits alimentaires ; l'activité d'épicerie fine et de cave à vins ; toutes activités de restauration, brasserie, tapas, traiteur et plats à emporter ; l'activité de bar à vin et de débit de boissons ; location de salles ; l'organisation de séminaires, banquets et de façon plus générale toute activité événementielle ; l'achat la vente la location de tous services connexes nécessaires à l'activité principale.</p> <p>Dans le cadre de cet objet la souscription d'emprunt, d'autorisation de découvert et de tous moyens nécessaires à assurer le financement des besoins de la société la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</p> <p>DURÉE : 99 années</p> <p>ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix au moins. Un quorum de 60% des actions ayant le droit de vote est exigé pour toutes les décisions collectives. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Les décisions extraordinaires à la majorité des 75 % des voix des associés présents ou représentés.</p> <p>AGREMENT : Les cessions d'actions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Un quorum de 60% des actions ayant le droit de vote est exigé et l'agrément est obtenu à la majorité des 75 % des voix des associés présents ou représentés.</p> <p>PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Christophe BATTLE demeurant 3 Impasse Louise WEISS, 66750 SAINT-PIERRE</p> <p>DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Ludovic FALCOU demeurant 22 Avenue de Pelissier - 81000 ALBI</p> <p>IMMATRICULATION : au RCS de TOULOUSE.</p> <p>Par avis.</p>
<p>ANNONCES LEGALES</p> <p>Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr</p>				

Clôture

7365917201 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ODYSSEE FORM. 29 bis, avenue Marcel Dassault 31500 Toulouse. RCS Toulouse 820 537 454. Activité : exploitation d'une salle de sport, restauration rapide et vente de boissons à consommer sur place, vente d'articles de sports, activités de formation d'éducateur sportif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917301 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ODYSSEE FORM. 14, rue Aristide Berges Zone Artisanale du Casque 31270 Cugnaux. RCS Toulouse 750 903 657. Activité : la création et l'exploitation d'une salle de sport, plus généralement d'un club de remise en forme, la restauration rapide et vente de boissons à consommer sur place, la vente d'articles de sport (vétements, compléments alimentaires, autres accessoires de sport), l'activité de formation d'éducateur sportif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917401 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UPPER TOULOUSE 4/6, rue Alexandre-Fourtanier, 31000 Toulouse. RCS Toulouse 850 521 451. Activité : restauration rapide. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917501 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MARDANN. Moulin 31430 Gratens. RCS Toulouse 501 875 515. Activité : restaurant de type traditionnel axé sur la cuisine de terroir, traiteur, location de salles, manifestations culturelles et artisanales, exploitation de gîtes. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917601 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SUNBIRDS. 12 rue Louis Renault, 31130 Balma. RCS Toulouse 813 250 958. Activité : conception distribution de drones civils fonctionnant à énergie solaire. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917701 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BPC INVEST. 6, rue Maurice-Hurel, 31500 Toulouse. RCS Toulouse 888 728 821. Activité : distribution de produits alimentaires et non alimentaires. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917801 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL D'EXPLOITATION SAN-CHEZ LUCIEN 27, chemin de la Parasette, 31270 Cugnaux. RCS Toulouse 327 877 114. Activité : sésamerie, ferronnerie, métallerie, menuiserie aluminium. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365917901 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ASTUS PECHBONNIEU 2, rue du 8-Mai-1945, 31140 Pechbonnieu. RCS Toulouse 841 184 781. Activité : pressing, blanchisserie, re-toûche. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Clôture

7365918001 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE VERT DENAIN ENERGIES 19, rue Ecopole, ZA Ecopole, 31270 Villeneuve-Tolosane. RCS Toulouse 899 283 089. Activité : prestataire de service dans le domaine de la transition énergétique. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918101 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE B2I CONSEILS. 1, rue Léon Juhaux 31130 Balma. RCS Toulouse 535 173 520. Activité : conseil en gestion de patrimoine, transactions immobilières, placements, retraite. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918201 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL NP FINITIONS 30, avenue du Grand-Terraz, 31860 Labarthe-sur-Lèze. RCS Toulouse 753 291 582. Activité : prestation de services et fourniture de matériaux dans les domaines suivants : pose de revêtements intérieurs et extérieurs pour sols et murs ; décoration intérieure et extérieure, isolation thermique et phonique. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918301 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CHARPENTE. 32, rue de Ferrane 31600 Eauxres. RCS Toulouse 904 687 498. Activité : travaux de charpente, couvertures. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918401 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE 2L SECURITE 10, rue Lagerstroemias n° 26, 31470 Fontenilles. RCS Toulouse 843 346 503. Activité : sécurité privé et gardiennage. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918501 - TCT Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ROUQUET INVEST. 22, avenue de Gascogne, zone industrielle de l'Espeche, 31470 Fontenilles. RCS Toulouse 841 432 867. Activité : prise de participation par achat, souscription, vente, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918601 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LES LILAS. 5, rue de l'Avys, 31500 Toulouse. RCS Toulouse 810 424 317. Activité : boulangerie pâtisserie viennoise sandwiche, salon de thé, vente de boissons, petite restauration et produits d'alimentation générale. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918701 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LES LILAS. 5, rue de l'Avys, 31500 Toulouse. RCS Toulouse 810 424 317. Activité : boulangerie pâtisserie viennoise sandwiche, salon de thé, vente de boissons, petite restauration et produits d'alimentation générale. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7365918801 - TCT Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE IMMO MINIMES 59, avenue des Minimes, 31200 Toulouse. RCS Toulouse 841 716 186. Activité : toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Vie de sociétés

73659189001 - VS Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 6 mai 2024. CHAUBET KEVIN 22, rue des Erables, 31500 Saint-Paul-sur-Save. RCS Toulouse 800 881 154. Activité : création et entretien d'espaces verts, parcs et jardins. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Avis administratif

Commun de PLAISANCE-DU-TOUCH Modification n°6 du PLU 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 mai 2024 le Président de la communauté de communes Le Grand Ovest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch. L'enquête se déroulera du vendredi 31 mai 2024 à 9 h 30 au lundi 1er juillet 2024 à 17 h 00. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch : - vendredi 31 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 ; - mardi 11 juin de 14 h 00 à 17 h 00 ; - lundi 17 juin de 16 h 00 à 19 h 00. Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- sur le site internet : https://www.democratie-active.fr/enquete-publi-que-plu-plaisance/ ; en format papier à la mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ovest Toulousain ; en format numérique à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch. Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions - sur le registre d'enquête, en mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ovest Toulousain ; - par courrier au commissaire enquêteur, Le Grand Ovest Toulousain, 10, rue François-Arigo, 31830 Plaisance-du-Touch ; - par courrier électronique à : enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr ; - sur le registre dématérialisé à : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/

7365918901 - VS Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 6 mai 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ROUQUET INVEST. 22, avenue de Gascogne, zone industrielle de l'Espeche, 31470 Fontenilles. RCS Toulouse 841 432 867. Activité : prise de participation par achat, souscription, vente, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Vie de sociétés

7365948101 - VS Coteq & Azam Coteg & Azam 25, rue de Metz 31000 TOULOUSE 05 34 45 30 00

OCCIAGRI Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Siège social : route de Foix Lieu-dit l'Embranchement 91310 MASSABRAC 927 504 274 RCS Toulouse

Suivant procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 13 mai 2024, il résulte que le capital social a été augmenté de 556 000 euros pour être porté de 1 000 euros à 557 000 euros par voie d'apport en nature. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse. Pour av.

Vie de sociétés

7365927001 - VS FIDAL AVOCATS Société d'avocats 58, rue Gustave-Eiffel 81000 ALBI

LR MENUISERIE

Société à responsabilité limitée Le capital de 7 000 euros Siège social : 5, impasse Jeanne-Joseph-Salvat 31600 MURET 528 449 457 RCS Toulouse

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 13 mai 2024, il a été décidé : - La dissolution anticipée de la société à compter du 13 mai 2024 et sa mise en liquidation ; - M. Patrice, Augustin RUIVRA, associé unique, demeurant 7 Ter, passage Jean-Rostand à Graulhiat (81300), exerce les fonctions de liquidateur durant la durée de liquidation ; - que le siège de la liquidation sera fixé au domicile du liquidateur situé 7 Ter, passage Jean-Rostand à Graulhiat (81300), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse. Mention sera faite au RCS de Toulouse. Pour av.

LOCATION GÉRANCE

La location gérance du fonds de commerce de petite restauration sis et exploités au 1, rue Gerty Magre 31000 Toulouse. Confiée par acte sous seing privé en date du 1er août 2012 par 3KPM, SARL au capital de 8 000 euros, ayant son siège social à 20122 Caisses, 31000 Toulouse, immatriculé au RCS Toulouse sous le n° 477 753 909 à M. THAMBIMUTHU Jessyengar demeurant 1, rue Gerty Magre 31000 Toulouse, elle est restée d'un commun accord, à compter du 30 avril 2024. Alain CHAROFF.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : E-CONSEIL PRO. Forme : SAS. Capital social : 100 euros. Siège social : 10 Route Départementale 817, 31800 Villeneuve-de-Rivière. 818 823 692 RCS de Toulouse. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2024, le président a décidé, à compter du 10 mai 2024, de transférer le siège social à 58 rue de Moncaeu CS 48756, 75380 Paris Cedex 08. Président : Monsieur Christian VILLANI, demeurant 10 route départementale 817, 31800 Villeneuve de Rivière. Radiation du RCS de Toulouse et immatriculation au RCS de Paris.

Autres légales

7365927301 - VS SCI SARTORI SCI société en liquidation Capital social : 1 000 euros Siège social : 409, route de L'Antenac Quartier Casters 31110 CIER-DE-LUCHON 538 555 525 RCS de Toulouse

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. Philippe SARTORI, demeurant 409, route de L'Antenac Quartier Casters, 31110 Cier-de-Luchon et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de Toulouse. Le Liquidateur.

Autres légales

73659189001 - VS E.A.R.L. "DROUART DENIS" Capital social : 10 000 euros Siège social : Les Cabanettes à ANAN (31230) R.C.S. de Toulouse : n° 511 814 832

AVIS DE MODIFICATIONS

Par assemblée générale en date du 29/04/2024 il a été décidé, à compter du 01/04/2024, l'entrée de M. DROUART Damien demeurant à Montesquieu-Guitaut (31230) dans la société, de sa nomination en tant que co-gérant ainsi que du changement de la dénomination de la société qui est désormais EARL "DROUART & FILS". Et corrélation du nom commercial FERMES DES CABANETTES. Suite au changement d'adresse de la mairie, l'adresse du siège social est désormais 16, route de Montesquieu, (31230) Anan. Les statuts ont été corrélativement modifiés.

Pour avis et mention Le Greffier.

7365530201 - VS FIDUCIAL SOFIRAL 2, rue Président Georges Pompidou 31800 SAINT-GAUDENS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence ALP00917700 parue dans La Voix du Midi le 29 mars 2024, concernant la société PROST DESIGN, lire Soubeille, 31350 Boulou-sur-Gesse en lieu et place de 21 rue Soubeille, 31350 Boulou-sur-Gesse.

HERL INVEST

SARL Au capital de 1 000 euros Siège social : 111, rue Nicolas-Louis-Vauquelin 31100 TOULOUSE 890 669 338 RCS Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique par décisions du 5 décembre 2023 a décidé de nommer la société DELOTTE & ASSOCIÉS, sis 6, place de la Pyramide à Paris-La Défense Cedex (92098), en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices. Modification au RCS de Toulouse.

Autres légales

7365919301 - DL TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 29 avril 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ASIAN FOOD CENTER, 7, avenue de l'Europe Maison 7 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 903 309 771. Activité : restauration rapide. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 29 octobre 2022, désignant mandataire judiciaire SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUALVAL prise en la personne de Me HAZANE 49-5, avenue du Président Salvador Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodac.

Autres légales

7365979101 - DL SCP Charles FRANCOIS et Sandra YVERNAULT 32, avenue Winston Churchill 87200 FEYTAU

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 Suivant testament olographe en date du 21 août 2020, Mme Paule Gabrielle Albertine LOUJËT, en son vivant relictive, demeurant à Toulouse (31300) 36, boulevard Jean Brunhes ERPAD La Pastellière, née à Toulouse (31000), le 18 avril 1920, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à Toulouse (31000), le 21 novembre 2023, a consenti un legs universel.

Conséquence à cet décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Antoine ROUGIER, notaire à Saint-Affrique, le 19 avril 2024, suivi d'un acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel reçu par Me Sandra YVERNAULT, notaire à Feytaud, le 3 mai 2024, d'où il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sandra YVERNAULT, notaire à Feytaud, 32, avenue Winston Churchill, référence CRPCEN : 87075, dans les mois suivant la réception par le Greffe du tribunal judiciaire de Toulouse de l'expédition de l'acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence : 30 avril 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SOCIÉTÉ PROVENCALLE D'ACHAT ET DE GESTION, 350 rue Gustave-Eiffel, Pôle d'activités des Milles, 13200 Aix-en-Provence. RCS Aix-en-Provence 321 591 067. Activité : achat, vente en gros de confection. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 23 avril 2024, désignant liquidateur SAS les Mandataires prise en la personne de Me Vincent de Camière, 30 avenue Henri-Malacrida, bâtiment, Aix Métropole, CS 10730, 13617 Aix-en-Provence, et désignant administrateur judiciaire SCP Ajjink Avazari-Bonetto prise en la personne de Me Alexandre Bonetto, 1650 avenue Paul-Julien, Le Parc du Moulin à 13100 Le Tholonet avec les pouvoirs assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodac.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 29 avril 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ASIAN FOOD CENTER, 7, avenue de l'Europe Maison 7 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 903 309 771. Activité : restauration rapide. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 29 octobre 2022, désignant mandataire judiciaire SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUALVAL prise en la personne de Me HAZANE 49-5, avenue du Président Salvador Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodac.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement du Tribunal de commerce de Nanterre : 30 avril 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE I.T.J. DIFFUSION, 176-176, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes. RCS Nanterre 528 215 108. Activité : vente articles textiles. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Annonces judiciaires et légales

LA VOIX DU MIDI
JEUDI 6 JUILLET 2024
actu.fr/la-voix-du-midi-lauregis

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7366922201 - AA

Commune de PIBRAC

Déclaration de projet valant mise en compatibilité de PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sécurisé au croisement des routes métropolitaines M24 (route de Lévignac) - M24C (chemin de la Chaugé)

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

La présente procédure a pour objet de permettre la réduction d'un Espace Socié Classé (ESC) nécessaire à l'aménagement en carrefour giratoire du croisement des routes métropolitaines M24 (route de Lévignac) et M24C (chemin de la Chaugé) en carrefour giratoire sur la commune de Pibrac.

Compte-tenu de l'importance de sécuriser ce carrefour, Toulouse Métropole a décidé d'effectuer l'intérêt général par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, rue René-Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengot).

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole auprès de la Direction Politique des Espaces Publics - Pôle Grands Projets qui conduit le projet d'aménagement du giratoire M24-M24C.

Durée, lieu et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 24 jours entiers et consécutifs, du mardi 4 juin 2024 08h00 au jeudi 27 juin 2024 18h00.

L'enquête est ouverte dans la commune de Pibrac.

Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc, est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard BELLECOÛTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E24000035/21 de la présidence du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 mars 2024.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, présenté à l'enquête, est notamment composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs, du procès verbal de la réunion d'examen conjoint, d'une notice d'incidence du projet sur l'environnement et de l'avis émis par l'autorité environnementale.

Dans les administrations suivantes :

le dossier d'enquête en version papier sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à :

la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Sur le site internet suivant :

Le dossier soumis à enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole accessible 7/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables. <https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René-Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengot) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et sur le site internet de Toulouse Métropole accessible 7/7j et 24h/24h via :

le site internet de Toulouse Métropole <https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>

la plateforme de participation Je Participe <https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/>

ou directement à l'adresse suivante plu@metropole.toulouse.fr

ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine à Pibrac

ou au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René-Leduc à Toulouse

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

plu@metropole.toulouse.fr

ou par voie postale

Avis administratifs

736553901 - AA

Commune de PLAISANCE-DU-TOUCH

Modification n°6 du PLU

2È AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 mai 2024 le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch. L'enquête se déroulera du vendredi 31 mai 2024 à 8 h 30 au lundi 1er juillet 2024 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch :

- vendredi 31 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 ;

- mardi 11 juin de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- vendredi 14 juin de 16 h 00 à 19 h 00 ;

- lundi 17 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/> ;

ou en format numérique à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch.

En format numérique à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch.

Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

sur le registre d'enquête, en mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain ;

par courrier au commissaire enquêteur à :

M. le commissaire enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10, rue François-Artaud, 31530 Plaisance-du-Touch ;

par courrier électronique à :

enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr ;

ou sur le registre dématérialisé à :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

À l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch pourra être approuvée.

Vie de sociétés

736751901 - VS

Athos Tarn & Garonne

SCS SPR

Société civile immobilière

Au capital de 200 euros

Siège social : 139, chemin St-Pierre 31170 TOURNEUILLE

798 550 067 RCS Toulouse

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Stéphane RACHOU, demeurant 139, chemin St-Pierre 31170 Tourneville, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 139, chemin St-Pierre, 31170 Tourneville. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

7367095401 - VS

LOCATION GÉRANCE

Par acte sous seing privé signé à Balma le 1er Juin 2024 la SAS RR DRI-VING représentée par son président M. Remy RODRIGUEZ artisan taxi, au siège sis au 30, rue Joseph-Peyrusse, 31650 Saint-Orens-de-Garnerville, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 920 716 214, a donné en location gérance à Mme Marilyne SANDRET représentante l'entreprise individuelle de taxi MARY E-DRIVE sise au 1, rue Arta-Ly, 31200 Toulouse, immatriculée sous le numéro Siret 903 157 279 0014, un fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi N°1 sur la commune de (31) pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024. En vertu de ce contrat, l'entreprise MARY E-Drive exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. Le loueur ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun des engagements contractés par le locataire gérant et le fonds ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire gérant.

Pour insertion unique.

736757901 - VS

Notaire

SCP Pierre GINOUHAC et Céline MAUREL

Notaires associés

110, avenue de Toulouse 81800 RABASTENS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès verbal de délibération en date du 25 mars 2024, les associés de la société dénommée SCI CADENET IMMOBILIERE, société civile immobilière au capital de 60 979,61 euros dont le siège social est à Gardech 3180, Iteudi Cami Del Buc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 409 297 868.

Ont pris les décisions suivantes :

- accepter la démission de Mme Sylvie CADENET en sa qualité de gérante ;

- décider de la nomination des nouveaux dirigeants savoir M. Aymeric CADENET demeurant à Grazac 81800, 1650, route de Cumesmaure et M. Calixte CADENET demeurant à Giroussens 81500, 2585, route de Manjou en qualité de cogensants pour une durée illimitée ;

- transférer le siège social de la société de l'adresse sus indiquée à celle suivante : Buzet-sur-Tarn 31660, 700, route de Paulhac les statuts seront modifiés en conséquence

Le dépôt sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

73675801 - VS

FIDAL

AVOCATS

Société d'avocats

58, rue Gustave-Eiffel 81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 24 mai 2024, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : COLAJALA. Objet social : l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel. Siège social : 16, impasse du Vieux Moulin, 31700 Daux. Mme LAMIR Shirley demeurant 37, boulevard Alain Savary, 31700 Blagnac. Mme LAHAIX Estelle demeurant 12, impasse du Prat, 31700 Tourneville. Mme COMBE Floriane demeurant 6, rue Félix Debax, 31700 Blagnac. Clause d'agrément : cession soumise à agrément dans tous les cas, y compris entre associés. Immatriculation au RCS de Toulouse.

7367428401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 24 mai 2024, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : COLAJALA. Objet social : l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel. Siège social : 16, impasse du Vieux Moulin, 31700 Daux. Mme LAMIR Shirley demeurant 37, boulevard Alain Savary, 31700 Blagnac. Mme LAHAIX Estelle demeurant 12, impasse du Prat, 31700 Tourneville. Mme COMBE Floriane demeurant 6, rue Félix Debax, 31700 Blagnac. Clause d'agrément : cession soumise à agrément dans tous les cas, y compris entre associés. Immatriculation au RCS de Toulouse.

Vie de sociétés

7367357901 - VS

ALPHA

Conseils

Société d'Avocats

2, allée Michel de Montaigne 31770 CLOMERMES

Tel. 05 62 87 62 90

SCI CBM IMMO 1

Société Civile Immobilière

Au capital de 800 euros

Siège social : 42, rue Saint-Hippolyte, 31600 MURET

R.C.S. Toulouse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 23 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI CBM IMMO 1

Forme sociale: Société Civile Immobilière.

Siège social : 22, avenue de Latre de Tassigny, 31600 Muret.

Objet social : acquisition, échange, vente, apport en nature de tous immeubles bâtis ou non et de tous droits réels immobiliers, acquisition de tous droits à bail, démolition, édification de toutes constructions, aménagement de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, administration, location, exploitation desdits biens.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S.

Capital social : 800 euros.

Gérance : M. Thomas JAUDON demeurant 3 bis, ancien Chemin de Lapierre, 31820 Pibrac et M. Yannick ROUJOUET demeurant 39 bis, avenue de Gasconne, 31170 Tournefeuille.

Cession de parts sociales : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés représentant les deux tiers au moins du capital social, l'associé cédant prenant part au R.C.S. de Toulouse (31).

Immatriculation de la société au R.C.S. de Toulouse (31).

La Gérance

736757901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 31 mai 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CANOUBIERS

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital : 800 000 euros divisé en 80 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune

Siège : 5, rue Saur Emmanuelle à Balma (31130).

Objet : l'activité de marchand de biens, à savoir notamment l'achat d'immeubles, de biens immobiliers, de terrains, de droits immobiliers (actions ou parts de sociétés à prépondérance immobilière) ou de fonds de commerce, en vue de leur vente en totalité ou par lots, avec ou sans rénovation préalable, l'acquisition de terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces terrains pour l'édification d'un immeuble, l'exploitation par bail ou autrement de cette construction, en vue de leur vente ; l'activité de promotion immobilière : la construction, la réparation, la réparation, l'entretien, le restaurant, la rénovation, la décoration et l'aménagement de tous immeubles en vue de leur vente.

Durée : 99 années.

Gérance :

M. Ludovic Sébastien CHARBONNEL, né le 20 mars 1979 à Aurillac (15000), demeurant 5, rue Saur Emmanuelle à Balma (31130) ;

Mme Hélène, Marie, Catherine CHARBONNEL, née LINARD, née le 23 février 1981 à

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Jeudi 6 juin 2024

SERVICE A LA PERSONNE

JE CHERCHE AMENAGEMENT MAISON & EXTERIEUR

MAISON GUYOT ACHETE PAIEMENT IMMEDIAT!

Maisons de bourgades (vieux, rénovées)
Achats d'objets au cours du jour
(Pices, bijoux, Montres bracelet et pierres, Pendules, Tableaux, Argentures, Sacs, Étiquet, Meubles anciens...)
Déplacement RAPIDE ET GRATUIT!

Tél : 06.30.84.9706
Mail: maison.guyot2@gmail.com

LA DÉPÊCHE
19,4%
DES LECTEURS ont moins de 35 ans

LA DÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.377.000 Euros
Siège: Avenue Jean-Baptiste 31000 Toulouse
Tél: 05.62.11.33.00 - contact@ladepêche.com
Président du Conseil d'Administration: Jean-Michel BÉLLET
Vice-Président: Marie-France MARCHAND-BATTELLI
Directeur général et Directeur de la Publication: Jean-Nicolas BÉLLET
Principales activités: S.A.S. SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur: Hervé ARZEP - ARZEP - herve.arzep@ladepêche.fr
Site Internet: http://www.ladepêche.fr
Numéro de publication: 0522X-RT753-15-5-3-1 - 0181-7981
Tirage du mercredi 5 juin 2024
Nombre d'exemplaires: 98.363
496.006 TTC dont TVA à 2,1%
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
et sur du papier certifié PEFC N°191.FCB.L.P.E.F.C.-COC-21-01802
Origine géographique du papier: 100% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées.
Entretien: P-10/91 mg par exemplaire, 50% origine France 50% fibres recyclées pour le papier journal
et un Prospectus total: P-10/81 mg par exemplaire, 50% origine France 50% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées.

LA DÉPÊCHE le club.

L'abonnement au journal: des privilèges au quotidien!

www.abonnement.ladepêche.fr

toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

CUGNAUX: INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE LA CADUCITÉ DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) PÉ D'ESTÈBE - BELLE ENSEIGNE - MONTOLE
Conseil de la Métropole du jeudi 08 février 2024 Espace Vanel-Arche Marengo-Toulouse
Délibération n° DEL-23-1717

Exposé
Le secteur Montole à Cugnaux est couvert par une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Pé d'Estèbe - Belle Enseigne - Montole », couvrant également une partie de la commune de Villeneuve-Tolosane, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018. L'objectif de cette ZAD était de constituer des réserves foncières afin de maîtriser le développement d'un projet urbain mixte sur un secteur enjambant d'aménagement, situé en continuité d'opérations urbaines et desservi terme par une offre en transports en commun structurante.

Toulouse Métropole a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption de la ZAD en vertu des articles L.201-1 et L.202-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption de la ZAD prime sur le droit de préemption urbain. Par ailleurs, à l'expiration du délai de validité de l'arrêté de création de la ZAD, les terrains compris dans son périmètre et qui ne sont pas devenus propriétés publiques ne sont pas soumis au droit de préemption urbain.

La ZAD Pé d'Estèbe - Belle Enseigne - Montole étant devenue caduque, il convient de permettre Toulouse Métropole de poursuivre sa politique d'acquisition foncière.

Il est donc proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse Métropole - commune de Cugnaux, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération, et ce conformément à l'article L.201-1 du Code de l'Urbanisme.

Décision
Le Conseil de la Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique Foncière du 24 janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 juin 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur le commune de Cugnaux,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide:

Article 1
D'instituer, en application des dispositions des articles L.201-1 et L.202-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse Métropole - commune de Cugnaux, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération.

Article 2
Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par les articles R.212-1 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote:
Pour: 133
Contre: 0
Abstentions: 0
Non participation au vote: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Luc MOUDENC

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

9	7	3	8	1	2	4	5	6
1	4	5	6	7	3	8	9	2
6	8	2	9	4	5	1	3	7
5	6	8	1	2	9	7	4	3
3	9	4	5	6	7	2	8	1
2	1	7	3	8	4	9	6	5
4	5	9	7	3	1	6	2	8
7	3	6	2	9	8	5	1	4
8	2	1	4	5	6	3	7	9

Mots croisés N° 6129

HORIZONTALEMENT :
I. - CORBILLARD. - II. - ECO. LÉON. - III. - NEBULEUSES. - IV. - TAIRE. PEUT. - V. - ENNA. VE. NI. - VI. - ENTE. ZEN. - VII. - ACTIONS. - VIII. - IR. EMTEINTE. - IX. - RO. DENIER. - X. - ÉCROU. ESSE. -
VERTICALEMENT :
A. - CENTENAIRE. - B. - Océan. CROC. - C. - ROBINET. - D. - URANIE. - E. - ILLE. TONDU. - F. - LEE. VENTE. - G. - LOUPE. SENE. - H. - ANSE. NIS. - I. - EUNECTES. - J. - DESTIN. ERE.

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

MEI OLYMPIQUE ABONNEZ-VOUS! ☎ 09 77 40 15 13

39€ SEULEMENT
L'ABONNEMENT 3 mois
Journal papier lundi + vendredi + MIDOL MAG (1 fois/mois)

OFFERT Journal numérique en avant-première la veille et à tous les contenus exclusifs de midi-olympique.fr

Code: ET22000/F59

Chaque mardi
L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE
de votre région dans
DÉPÊCHE ÉCO

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND OUEST TOULOUSAIN
MODIFICATION N°6 DU PLU DE PLAISANCE-DU-TOUCH

Par arrêté du 7 mai 2024 le Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch. L'enquête se déroulera du **vendredi 31 mai 2024 à 9h30 au lundi 03 juillet 2024 à 17h00**. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Plaisance-du-Touch :
- Le vendredi 31 mai 2024, de 9h30 à 17h30 ;
- Le mardi 11 juin, de 14h à 17h ;
- Le lundi 17 juin, de 10h à 19h ;
- Le lundi 24 juillet, de 14h à 17h.
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :
- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>
- en format papier à la mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain
- en format numérique à l'Espace France Services de Plaisance-du-Touch.
Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête, en mairie de Plaisance-du-Touch et au siège du Grand Ouest Toulousain ;
- Par courrier au commissaire-enquêteur : M. le Commissaire-enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- Par courrier électronique à enquete-publique-plu-plaisance@democratie-active.fr ;
- Sur le registre dématérialisé à <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-plaisance/>
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
À l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch pourra être approuvée.

La Dépêche du Midi, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi n° 55.4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif applicable est fixé à 0,183€HT pour chaque ligne et espace.
Contact : Agence Tel: 05.62.11.37.37.
Courriel: service.legales@legalesonline.com

legales-online.fr
Publiez vos annonces légales
« Vie des sociétés » en 1 clic
Accès à tous les supports nationaux habituels

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'AUTERIVE

Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n° 5/14/2024 du conseil municipal en date du 29/05/2024 ont été approuvés le bilan de la mise à disposition et la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune d'AUTERIVE.
Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 03/06/2024. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

VILLENEUVE-TOLOSAINE: INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE LA CADUCITÉ DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) PÉ D'ESTÈBE - BELLE ENSEIGNE - MONTOLE

Conseil de la Métropole du jeudi 08 février 2024 Espace Vanel-Arche Marengo-Toulouse
Délibération n° DEL-23-1712

Exposé
Le secteur Pé d'Estèbe Belle Enseigne à Villeneuve-Tolosane est couvert par la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Pé d'Estèbe - Belle Enseigne - Montole », créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018. L'objectif de cette ZAD était de constituer des réserves foncières afin de maîtriser le développement d'un projet urbain mixte sur un secteur enjambant d'opérations urbaines et desservi à terme par une offre en transports en commun structurante. Toulouse Métropole a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption de la ZAD en vertu des articles L.201-1 et L.202-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption de la ZAD prime sur le droit de préemption urbain. Par ailleurs, à l'expiration du délai de validité de l'arrêté de création de la ZAD, les terrains compris dans son périmètre de la ZAD et qui ne sont pas devenus propriétés publiques ne sont pas soumis au droit de préemption urbain.

La ZAD Pé d'Estèbe - Belle Enseigne - Montole étant devenue caduque, il convient de permettre Toulouse Métropole de poursuivre sa politique d'acquisition foncière.

Il est donc proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse Métropole - commune de Villeneuve-Tolosane, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération, et ce conformément à l'article L.201-1 du Code de l'urbanisme.

Décision
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique Foncière du 24 janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 juin 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur le commune de Villeneuve-Tolosane,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide:

Article 1
D'instituer, en application des dispositions des articles L.201-1 et L.201-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation futures dites « zones AU » du PLU de Toulouse Métropole - commune de Villeneuve-Tolosane, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération.

Article 2
Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par les articles R.212-1 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote:
Pour: 133
Contre: 0
Abstentions: 0
Non participation au vote: 0
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Luc MOUDENC

toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

TOULOUSE-IZARDS TROIS COCUS: MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conseil de la Métropole du jeudi 08 février 2024 Espace Vanel-Arche Marengo-Toulouse
Délibération n° DEL-23-1166

Exposé
Le Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 a approuvé le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole commune de Toulouse sur le secteur Izards Trois Cocus. Cette procédure de mise en compatibilité a eu pour effet de modifier le zonage sur le secteur du stade Rigal. Il apparaît donc nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le droit de préemption urbain, en instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (zones U), telles que délimitées au plan annexé la présente délibération.

Décision
Le Conseil de la Métropole,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 relative l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole - commune de Toulouse sur le secteur Izards Trois Cocus,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique Foncière du 24 janvier 2024,
Décide:

Article 1
D'instituer, en application des dispositions des articles L.201-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U du PLU de Toulouse Métropole - commune de Toulouse, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération.

Article 2
Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par les articles R.212-1 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote:
Pour: 116
Contre: 0
Abstentions: 9 (Mmes ROBY, MAURIN, MAGDO, HONVAULT, BEC, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, FÉRE)
Non participation au vote: 8 (Mmes BLEUSE, CABANES, HARDY, BOUBIDI, MM. CUIVIES, MAURICE, CHARTIER, KARIMANN)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Luc MOUDENC

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr

Annexe 6

Procès-verbal de synthèse

Laurent MERCY
Commissaire enquêteur
Tel : 07 67 29 13 93
Mail : laumercy@hotmail.fr

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Grand
Ouest Toulousain
10 rue François-Arago
31830 Plaisance du Touch

Montauban, le 8 juillet 2024

Objet : Procès-verbal de synthèse
Enquête publique : sixième modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch

Référence : Code de l'environnement : article R123-18
Dossier TA n° E24000040/31

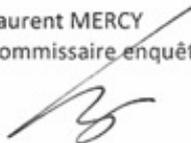
Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ci-dessus référencées, je vous sou mets, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique préalable à la sixième modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch. Il contient les observations du public, recueillies pendant la période d'enquête ainsi que mes propres interrogations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, sous quinzaine, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent MERCY
Commissaire enquêteur



PJ : PV de synthèse

Lettre et PV de synthèse présentés ce jour, le 8 juillet 2024

Reçu le 8 juillet 2024

Pierre OYHANART

Directeur aménagement du Territoire



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA SIXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH**

Enquête n° E24000040/31 du 31 mai au 1^{er} juillet 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Code de l'environnement, Article R123-18)

L'enquête publique relative à la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch s'est déroulée du 31 mai au 1er juillet 2024 soit durant 32 jours.

La publicité a été régulièrement faite dans deux journaux et par voie d'affichage au siège de la mairie de Plaisance du Touch, au siège de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain et sur le site de l'espace Monestié ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain. Les permanences, au nombre de quatre, se sont déroulées sans incident : 4 visites ont eu lieu durant ces permanences.

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépôts sur registre lors permanences	Dépôts sur registre hors permanences	Adresse électronique	Correspondance adressée au CE	Registre dématérialisé
31/05/2024	1	1	0				
11/06/2024	0	0	0				
17/06/2024	1	1	0				
01/07/2024	2		2				
Total	4	2	2	0			1

A. Observations du public

Lors de la permanence du 1^{er} juillet 2024 :

- M. BARRIERE a déposé un courrier pour le compte de la SCI Domaine DUMAINE demandant le reclassement de la partie Nh intégrée dans la parcelle n°BE3 afin de pouvoir y accueillir un lieu de réception.
J'ai indiqué que cette demande avait été étudiée lors de la concertation (observation n°1) et qu'elle avait été renvoyée à l'élaboration du PLUI.
M.BARRIERE fait état d'une visite avec les services début 2023 et de la présentation d'un nouveau projet en date du 22 mars 2024 et souhaite un retour sur cette demande.
- Mme VALETTE Anne Marie, propriétaire d'une parcelle sis 24 rue des Guis, demande quelles sont les mesures envisagées pour protéger les arbres et espaces verts des particuliers. Elle souhaite, en particulier que soient protégés les 2000 m² qu'elle a plantés depuis 24 ans et ouvrir au public cet espace privé.

Une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

Il s'agit d'une demande de Madame Sophie ABADIE qui souhaite que son terrain agricole situé sur les parcelles cadastrales DM086 et DM087 soit rendu constructible.

B. Questions du commissaire enquêteur

Je souligne la qualité du travail d'analyse et de prospection mené par les services pour identifier les zones à protéger, objectif essentiel de cette 6^{ème} modification.

Il est, en effet, dommage que ces préoccupations n'aient pas été prises en compte dans les modifications précédentes afin de garantir la qualité de vie des habitants et participer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Question n°1

L'adaptation du règlement écrit pour les zones concernées par la protection de la continuité boisée entre Encrabe et le zoo ainsi que des cœurs d'îlots verts dans le cœur historique de la ville conduit à des restrictions du droit à construire et l'obligation de replanter des arbres pour tout arbre supprimé : les propriétaires risquent de rencontrer des difficultés face à ces obligations. Est-il prévu un suivi et/ou un accompagnement des pétitionnaires afin de garantir la protection des espaces verts, objet de la modification du PLU ?

Question n°2

Afin de renforcer les mesures de protection déjà existantes et complétées lors de la 6^{ème} modification, les réflexions en cours sur l'élaboration du futur PLUI ont-elles envisagé d'autres zones à protéger :

- Espaces verts dans les lotissements de la partie sud est de la commune (en complément de la demande de Mme VALETTE),
- Mise en place de zones EBC supplémentaires dans la partie sud de la commune ?

Question n°3

Le PLU avait prévu des zones à urbaniser (1AU, 2AU, 3AU), dont certaines couvertes par des OAP.

Est-il possible d'avoir un état récapitulatif de l'avancement des projets sur ces zones ?

En particulier sur le plateau de la Ménude concerné par des zones à urbaniser de grande importance, existe-t-il une réflexion sur le devenir de ces zones, sachant que le plateau a fait l'objet de projets de protection dans le cadre de la 6^{ème} modification du PLU ?

Question n°4

La Communauté de Communes souhaite apporter des précisions en vue de les intégrer à la 6^{ème} modification avant son approbation.

En vue de donner une information la plus complète possible au public, est-il possible d'établir la liste des améliorations ou précisions qui pourraient être apportées au dossier d'enquête en vue de leur prise en compte ?

Le 8 juillet 2024



Laurent MERCY
Commissaire enquêteur

Annexe 7
**Mémoire en réponse du maire de la Communauté de
Communes du Grand Ouest Toulousain**



REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique pour la sixième modification du PLU de Plaisance-du-Touch

INTRODUCTION

Dans le cadre de la sixième modification du PLU de la commune de Plaisance-du-Touch, une enquête publique a été menée du 31 mai au 1^{er} juillet 2024.

Le présent document a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées au cours de cette enquête ainsi que de répondre aux questions du commissaire enquêteur. Ces réponses viendront alimenter le rapport d'enquête.

Le PV de Synthèse a été remis en main propre le 8 juillet 2024 au Grand Ovest Toulousain par M. Laurent Mercy, désigné Commissaire Enquêteur de la procédure de modification du PLU de Plaisance du Touch par le Tribunal Administratif de Toulouse le 3 avril 2024. Celui-ci est organisé en 2 parties, qui sont ici reprises pour faciliter la lecture.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation de M. BARRIERE

La SCI Domaine Dumaine, propriétaire de la parcelle BE 0003, porte un projet notamment de création d'un lieu de réception pour des activités de type séminaire d'entreprise, mariages...

Cette zone est classée pour partie en Nh (maison d'architecte existante) et en N, avec également des Espaces Boisés Classés. Ce secteur dispose d'une localisation charnière, entre l'ensemble plus vaste de la vallée de l'Aussonnelle et ses espaces naturels, mais également dans la proximité avec la zone d'activités économiques de La Ménude.

Dans le cadre de la concertation, une première demande avait été enregistrée, dont la prise en compte est renvoyée à l'élaboration du PLUi par la délibération faisant le bilan de la concertation, en date du 1^{er} février 2024.

Dans l'enquête publique, la demande est de « créer un sous-secteur au secteur Nh actuel afin de permettre à la villa existante d'accueillir des activités de services et/ou de loisirs ».

Ainsi que spécifié dans le courrier de la Communauté de Communes du 18 juin 2024, la modification de l'indication de la zone Nh pour permettre davantage de droit à construire ne garantirait pas, à lui seul, la réalisation du projet porté par la SCI et qui comporte notamment des stationnements adaptés à l'activité projetée sur la zone (séminaire, mariages...). Par ailleurs, l'évolution du droit à construire dans une zone N n'est pas en adéquation avec les objectifs de la sixième modification, définis dans la délibération du 19 novembre 2020, et qui tendent plutôt à développer la protection des zones naturelles.

Le pétitionnaire est invité, une nouvelle fois, à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

Observation de Mme VALLETTE

Mme Vallette est propriétaire d'un terrain d'environ 2000m², au sein de la zone UB (parcelle BX 0341). Elle souhaite protéger les arbres et espaces verts qu'elle a entretenus depuis l'acquisition de ce bien.



Cette demande est compatible avec la volonté de « mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal » mais le secteur concerné n'a pas été investigué dans la sixième modification du PLU (pour rappel, celle-ci porte sur la continuité écologique boisée entre Encrabe et le zoo ; sur les espaces verts des lotissements menacés par la transformation en lot à bâtir ; sur les espaces verts à planter du plateau de la Ménude et enfin sur les cœurs d'îlots verts du centre historique).

Des études complémentaires sont nécessaires pour investiguer les secteurs non concernés, comme le sud du Touch. C'est pourquoi **le pétitionnaire est invité à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.**

Observation de Mme ABADIE

Les parcelles concernées par la demande de Mme Abadie sont aujourd'hui classées en A. Une modification de PLU ne peut réduire les espaces agricoles. **C'est pourquoi le pétitionnaire est invité à formuler sa demande dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.**

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1 : est-il prévu un suivi et/ou un accompagnement des pétitionnaires afin de garantir la protection des espaces verts, objet de la modification du PLU ?

La modification du PLU a fait l'objet d'une concertation entre la Communauté de Communes et la commune de Plaisance, mais également en interne, entre agents de la Direction de l'Aménagement et du Territoire. Une fois l'entrée en vigueur de la modification du PLU passée, les instructeurs des autorisations du droit des sols seront les garants de l'accompagnement des pétitionnaires dans leurs projets d'urbanisme, y compris sur les zones nouvellement concernées par des protections. Les pétitionnaires qui le souhaiteraient pourraient par ailleurs trouver des réponses techniques auprès d'associations telles Arbres & Paysages d'Autan, qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage et qui dispose notamment de fiches sur les essences végétales de pays.

Question n°2 : les réflexions en cours sur l'élaboration du futur PLUi ont-elles envisagé d'autres zones à protéger ?

La dernière révision du PLU de Plaisance-du-Touch date de 2005. Il n'a pas fait l'objet d'une refonte en profondeur après la promulgation notamment des lois Grenelle, qui introduisent la nécessité de réaliser des trames vertes et bleues. La modification 6 permet de protéger notamment des boisements et des îlots de fraîcheur qui n'avaient pas été pris en compte. Mais une réflexion approfondie et coordonnée avec les communes limitrophes est aujourd'hui nécessaire.

En conséquences, la délibération du 10 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi fixe notamment les objectifs suivants en matière d'environnement et de biodiversité (non exhaustif) :

- Préserver et renforcer la biodiversité aux différentes échelles et dans les différents contextes du territoire ;
- Assurer une approche globale et transversale de préservation et de remise en bon état de la « Trame Verte et Bleue », en particulier des haies et bocages ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- Améliorer le traitement des franges entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles ;
- Prendre en compte la préservation de la trame Noire et de la Trame Brune.

Question n°3 : Est-il possible d'avoir un état récapitulatif de l'avancement des projets sur les zones à urbaniser ? Existe-t-il une réflexion sur le devenir de ces zones, en particulier sur le plateau de la Ménude ?

Il existe 41 zones à urbaniser dans le PLU de Plaisance-du-Touch. 13 d'entre elles sont des zones d'urbanisation différées (2AU, 3AU), de plus de 10 ans, qui devront être requestionnées dans le futur PLUi.

Sur les 28 zones restantes :

- 13 zones sont déjà aménagées ou partiellement aménagées (3 d'entre elles) ;
- 4 sont concernées par la modification 6 du PLU (2 sur l'OAP Bourgade, 1 sur l'OAP La Hille, l'évolution du règlement de la zone 1AUe3 et la modification de l'emprise d'une portion de l'emplacement réservé 1 pour permettre la création d'un collège...);
- 2 zones sont situées sur le plateau de la Ménude ;
- 2 zones n'ont pas été aménagées pour des raisons diverses.

En parallèle, plusieurs réflexions sur l'avenir de la commune sont en cours, en plus de celles qui seront impulsées dans le PLUi, et qui permettront d'avoir une vision stratégique du devenir de la commune dans un laps de temps plus court :

- Le PLH intercommunal, qui devrait être approuvé au troisième trimestre 2025 ;
- Le Plan guide de développement et de mutation foncière, réalisé par l'AUAT en 2024 ;
- Une étude spécifique au plateau de La Ménude dite de « requalification de la zone d'activités économiques et prospectives » qui démarre en juillet 2024
- ...

Question n°4 : la Communauté de Communes souhaite apporter des précisions en vue de les intégrer à la sixième modification du PLU avant son approbation. Est-il possible d'en établir la liste ?

La Communauté de Communes, après avoir envoyé le dossier de sixième modification du PLU à la consultation, a pu constater quelques erreurs sur le règlement graphique produit et quelques dernières améliorations possibles. Dans le détail, cela concerne les éléments suivants :

- **Sur le règlement graphique :**
 - Il convient de **supprimer le « Périmètre de sursis à statuer pour transport en commun performant »**, le transport en commun en site propre ayant été réalisé.
 - **Le site archéologique et le site patrimonial remarquable n'apparaissent pas ;**
 - **La légende du PEB** de l'aérodrome de Franczal ne correspond pas à son figuré sur la carte ;
 - **Une modification doit être apportée à un ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologiques situé rue de la Hille**, étant donné la nécessité de prise en compte d'un Permis d'Aménager accordé et en cours de réalisation, qui entraîne des défrichements.
- **Sur le règlement écrit**, la Communauté de Communes souhaite apporter une modification concernant la réglementation de la hauteur en zone 1AUe. En effet, il a été constaté par les instructeurs droit des sols que la règle n'était pas claire et que 2 paragraphes se

contredisaient : l'un indique que la hauteur du bâtiment est calculée au niveau de la sablière, l'autre que la hauteur est calculée au point le plus haut du bâtiment. Dans les autres articles du PLU la hauteur est calculée à partir de la sablière, sauf si l'article précise « hauteur totale du bâtiment ».

- **Concernant les annexes :**

- Il faudrait **reprendre la liste et le plan des servitudes**, car a minima la PT2 a été supprimée ;
- La commune a délibéré en octobre 2021 pour mettre en place une **Taxe d'Aménagement Majorée**. Il n'y a pas eu de mise à jour pour adosser cette TAM au PLU, la modification 6 pourrait être l'occasion de l'annexer au PLU.
- La Communauté de Communes a délibéré en mai 2024 pour instituer le **droit de préemption renforcé sur le centre-ville de Plaisance**. Il n'y a pas eu de mise à jour pour adosser ce DPU au PLU, la modification 6 pourrait être l'occasion de l'annexer au PLU.
- La modification 6 pourrait être enfin l'occasion d'annexer au PLU le **règlement pluvial de Réseau 31**.